



SERVICES PUBLICS LOCAUX
DE L'ÉNERGIE, DE L'EAU,
DE L'ENVIRONNEMENT ET
DES E-COMMUNICATIONS

Analyse comparative

Données 2020

Services d'assainissement collectif



Février 2023

Fédération nationale des collectivités concédantes et régies



Table des matières

Introduction	3
A. Les origines de l'analyse comparative	3
B. Les collectivités participantes	3
C. Données utilisées	4
Informations de contexte	5
A. Modes de gestion	5
B. Groupes d'urbanisation et types de collectivités	6
C. Participants à la session sur les données 2019 : principales données contextuelles	7
Partie 1 – Conformité et efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées	11
A. Taux de conformité	12
B. Connaissance des rejets au milieu naturel	16
C. Filière « boues »	18
Partie 2 : - Connaissance et gestion patrimoniale	22
A. Principaux éléments de connaissance du réseau	23
B. Des mesures de l'état des réseaux de collecte et de leur fonctionnement	27
C. Surveillance du réseau	30
D. Renouvellement du réseau	31
Partie 3 – aspects économiques et financiers	32
A. Section de fonctionnement	33
A. Section d'investissement	41
B. Autofinancement et endettement	43
Partie 4 – service à l'utilisateur	47
A. Satisfaction des usagers	48
B. Contrôle de branchement	50
C. Recouvrement des factures	52
D. Abandons de créances	53
E. Prix de l'assainissement	54



Introduction

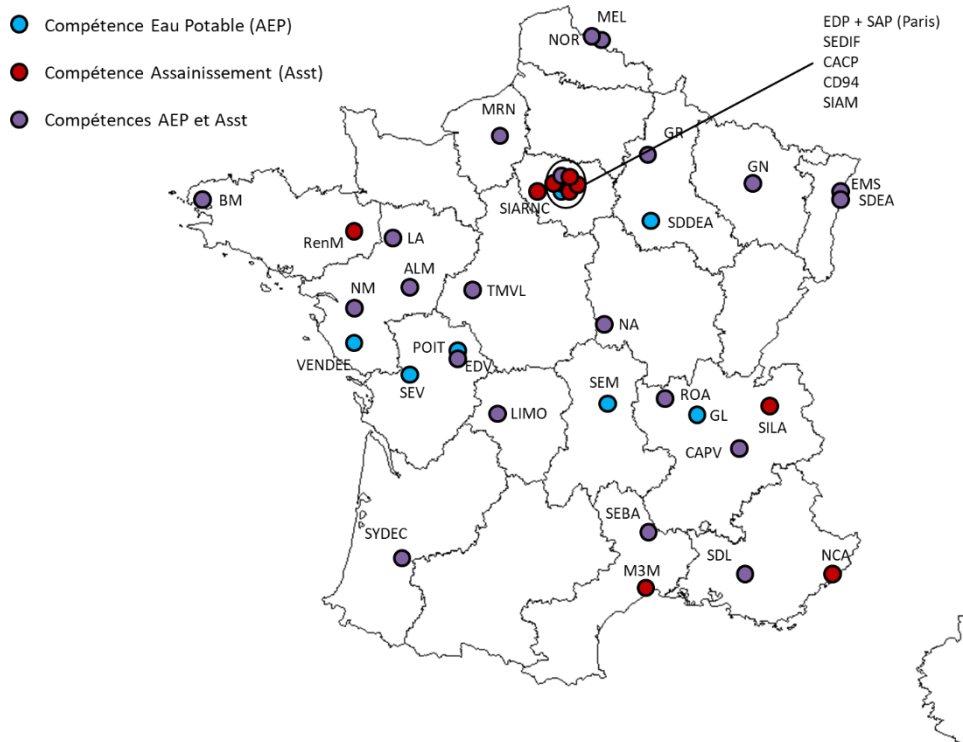
A. Les origines de l'analyse comparative

L'analyse comparative a été créée en France en 2009 par la FNCCR pour permettre aux collectivités de disposer d'un outil supplémentaire de pilotage de leurs services d'eau potable et d'assainissement collectif. Cette initiative s'inspirait de la démarche menée par l'Association Internationale de l'Eau (IWA) en matière d'évaluation de la performance des services d'eau potable et de l'opération européenne de « benchmarking » dénommée « the European Benchmarking Cooperation » (EBC). De nombreuses adaptations ont été apportées au fil des années, en tenant compte des retours d'expérience et des attentes des collectivités françaises participant à cette démarche.

B. Les collectivités participantes

Cette douzième édition de l'analyse comparative des services d'assainissement collectif a regroupé 23 collectivités participant chacune sur un seul territoire, représentant environ 11 millions d'habitants, soit près de 20% de la population totale française.

Bien que ne constituant pas un échantillon statistiquement représentatif des services d'assainissement collectif français, les collectivités participantes donnent néanmoins une image intéressante de la diversité existante, à l'exception des plus petits. Les caractéristiques des collectivités participantes sont en effet diverses, tant en ce qui concerne la taille (de 21 000 habitants desservis – pour le Seba – 1 385 000 habitants desservis – pour le Conseil départemental du Val de Marne) que les points de rejets, les traitements mis en œuvre, ou encore le mode de gestion (par des opérateurs publics ou privés).





Liste des 23 collectivités participantes pour l'assainissement collectif :

- Angers Loire Métropole (ALM)
- Conseil Départemental du Val de Marne (CD94)
- Eurométropole de Strasbourg (EMS)
- Grand Lyon (GL)
- Limoges Métropole (Limo)
- Montpellier Méditerranée Métropole (M3M)
- Métropole européenne de Lille (MEL)
- Métropole du Grand Nancy (MGN)
- Métropole Rouen Normandie (MRN)
- Nantes Métropole (NM)
- Noréade (Nore)
- Rennes Métropole (RenM)
- Clermont Auvergne Métropole (CAuM)
- Roannais Agglomération (RoA)
- Laval Agglomération (LA)
- Syndicat Durance Lubéron (SDL)
- Syndicat des eaux de l'Ardèche (SEBA)
- Syndicat mixte du Lac d'Annecy (Sila)
- Syndicat d'équipement des communes des Landes (Sydec)
- SIAEPA de la Vallée de l'Isle et de la Dronne (SIAEPAVID)
- Régie du Syndicat départemental des eaux de l'Aube (SDDEA)
- Tours Métropole Val-de-Loire (TMVL)
- Société Publique de la Gestion de l'Eau (SPGE)

A noter que parmi eux, le CD94 est un service urbain de la région parisienne qui n'est pas compétent sur la totalité de la compétence assainissement, ne possédant que la collecte ainsi qu'une partie de « gros » réseaux de transport des eaux usées (dit « réseaux d'intercommunalités »).

C. Données utilisées

Le présent rapport présente essentiellement des données de l'exercice 2020.

Les données des années précédentes sont également mobilisées ponctuellement afin de réaliser un suivi pluriannuel de données pour les collectivités qui participaient déjà à l'analyse comparative sur les années antérieures. Grâce à l'ensemble de ces informations, l'analyse comparative permet de suivre l'évolution des performances des services sur plusieurs années et de façon contextualisée. La pérennisation de la démarche permet également de s'assurer de la fiabilité des données collectées (un certain nombre d'erreurs sont plus facilement identifiables par tests de cohérence sur une série pluriannuelle que sur les valeurs d'un exercice isolé).

Toutes les données ont été fournies par les collectivités, qui en sont propriétaires. Elles ont été validées par la FNCCR qui a été amenée, à ce titre, à formuler un certain nombre d'observations résumées dans ce rapport.

Les indicateurs présentés dans l'analyse comparative sont de deux types :

- 💧 indicateurs réglementaires devant figurer dans le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement collectif (décret et arrêté modifiés du 2 mai 2007) ;
- 💧 indicateurs complémentaires retenus par les collectivités participant à la démarche d'analyse comparative, apportant des éclairages sur certains aspects non couverts par les indicateurs réglementaires.



Informations de contexte

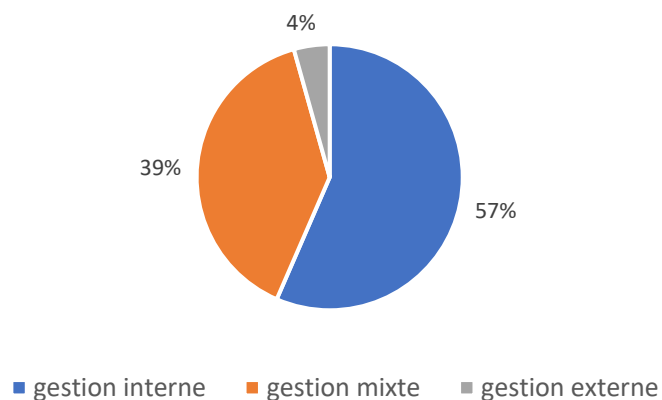
A. Modes de gestion

Dans le contexte de l'exploitation, on entend par :

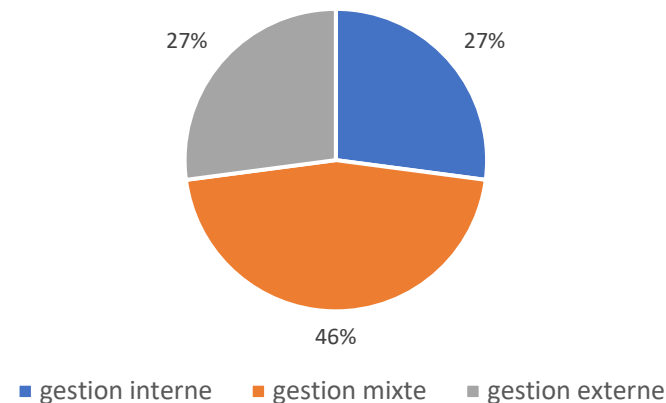
- « gestion publique » : l'autorité organisatrice exploite le service en interne ou via un opérateur public (régie à personnalité morale ou SPL)
- « gestion privée » : l'autorité organisatrice a confié les missions d'exploitation à une entité externe (via un contrat de DSP ou pour les stations via un marché de prestation)
- « gestion mixte » : l'autorité organisatrice soit possède des territoires en gestion publique et d'autres en gestion privée, soit gère différemment la collecte des eaux usées et leur traitement (ex : une régie de collecte mais un opérateur privé pour la gestion de la station d'épuration).

Répartition des participants par mode de gestion

Modes de gestion en fonction du nombre de services



Modes de gestion en fonction de la population



La collecte est dominée par la gestion publique, tant au regard du nombre d'habitants que du nombre de services (57%).

En revanche, concernant l'exploitation des stations de traitement des eaux usées, ce taux chute à 50% en 2020.

Ceci traduit des choix de modes gestions variables pour les différentes stations d'une même collectivité. Pour la majorité des urbains, la station principale fait l'objet d'un marché d'exploitation (voire d'un contrat de délégation) et les petites stations « annexes », si elles existent, sont gérées par la collectivité. En revanche, parmi les ruraux, les services privilégient l'exploitation directe.



B. Groupes d'urbanisation et types de collectivités

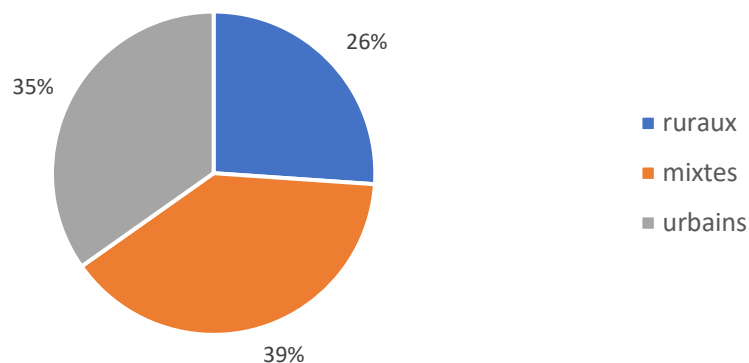
Les 23 services sont scindés en 3 groupes d'analyse : les collectivités rurales, les collectivités urbaines et les collectivités de taille intermédiaire dites « mixtes », selon les critères suivants :

Indicateur	Unité	Limites
Nbre STEU* pour 100 000 habitants	STEU/100 000 hab	> 0,1 : urbain
Existence d'une STEU* > 100 000 EH	oui/non	non : rural
Densité de population	Hab/km de réseau	≤150 : rural 150 < mixte ≤300 > 300 : urbain

*STEU = station de traitement des eaux usées

Répartition des participants par groupe d'urbanisation

Groupes d'urbanisation : Nombre de services

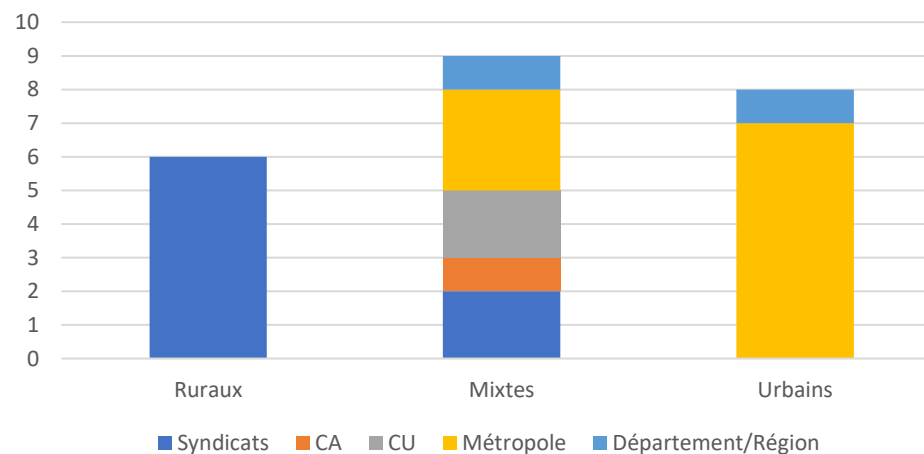


Evolution de l'année 2020, les collectivités mixtes deviennent majoritaires puisqu'elles représentent 39% des services participants (contre 35% pour les services urbains et 26% pour les services ruraux). En revanche si l'on considère la population, les urbains représentent alors près de 50% de la population.

S'agissant des statuts des autorités organisatrices (AO), les participants ruraux sont tous des syndicats*. Les services urbains sont essentiellement des métropoles. Les collectivités mixtes sont plus diverses.

* Pas de distinction dans l'analyse entre syndicats mixtes ou syndicats intercommunaux (SIVU ou SIVOM), ces derniers devenant syndicats mixtes à horizon 2026 avec le transfert obligatoire de la compétence eau à l'EPCI (donc potentielle adhésion à ces syndicats de structures non communales).

Autorités organisatrices





C. Participants à la session sur les données 2020 : principales données contextuelles

Collectivités rurales

	Nore	SDDEA	SDL	SEBA	SIAEPAVID	Sydec
Type de collectivité	syndicat mixte	syndicat mixte	syndicat mixte	syndicat mixte	SIVU	syndicat mixte
Périmètre choisi pour l'analyse	l'ensemble des communes adhérentes au Syndicat pour la compétence Assainissement Collectif et des ouvrages exploitées par NOREADE	Périmètre total de la collectivité pour sa compétence en Assainissement collectif	total	Totalité du territoire	périmètre de la régie : syndicat à la carte assainissement collectif en option	121 communes exploitées en régie
Mode de gestion Collecte	interne	interne	interne	interne	interne	interne
Mode de gestion Transport	interne	interne	interne	interne	interne	interne
Mode de gestion Dépollution	interne	interne	interne	interne	interne	interne
Population totale INSEE	567 210	32 183	44 812	21 034	6 813	116 005
Nombre d'abonnés	247 320	15 887	20 360	12 494	1 599	70 418
Nombre de communes	585	46	21	38	8	121
Linéaire total de réseau	4 700	416	222	242	33	1 409
% de réseau séparatif	45	100	26	98	100	94
Densité d'abonnés assainissement (ab./km)	53	38	92	52	49	50
Densité de population (hab/km)	121	77	201	87	208	82
Nombre total de stations <2 000EH	192	19	20	23	3	74
Nombre total de stations >2 000EH	81	27	7	4	1	31



Collectivités mixtes

	LA	ALM	CAuM	Limo	RenM	ROA	SILA	SPGE	TMVL
Type de collectivité	CA	CU	Métropole	CU	Métropole	syndicat mixte	syndicat mixte	CG/Région	Métropole
Périmètre choisi pour l'analyse	TOTAL	Périmètre total	17 communes de la Métropole hors syndicats dédiés et DSP (Chamalières et Aulnat)	Ensemble des communes de Limoges Métropole	Rennes Métropole	assainissement collectif ANC eau potable eaux pluviales milieux aquatiques protection contre les inondations	Ensemble du périmètre assainissement collectif du SILA	Périmètre total de la Région wallonne, sauf 4 communes	Périmètre total de la Métropole
Mode de gestion Collecte	mixte	interne	interne	interne	mixte	interne	interne	mixte	interne
Mode de gestion Transport	mixte	interne	interne	interne	mixte	interne	interne	interne	interne
Mode de gestion Dépollution	mixte	mixte	interne	interne	mixte	interne	interne	interne	interne
Population totale INSEE	117855	261160	279308	211002	456784	91 963	274 833	3 180 614	302 408
Nombre d'abonnés	38 313	87 880	70 316	52 241	179 364	32 072	111 564	1 459 076	95 701
Nombre de communes	34	29	17	20	43	40	48	258	22
Linéaire total de réseau	767	1 292	1 109	1 084	1 628	677	1 306	20 703	1 358
% de réseau séparatif	82	100	49	79	90	53	95	10	100
Densité d'abonnés assainissement (ab./km)	50	68	63	48	110	47	85	70	70
Densité de population (hab/km)	154	202	252	195	281	136	210	154	223
Nombre total de stations <2 000EH	0	32	0	46	9	37	6	225	6
Nombre total de stations >2 000EH	6	10	1	3	16	1	6	214	8



Collectivités urbaines

	CD94	EMS	GL	MGN	M3M	MEL	MRN	NM
Type de collectivité	CG/Région	Métropole	Métropole	Métropole	Métropole	Métropole	Métropole	Métropole
Périmètre choisi pour l'analyse	Direction des services de l'environnement et de l'assainissement	périmètre total	Périmètre de la Métropole	Périmètre total	Périmètre total de la collectivité	Totalité des 90 communes de la Métropole Européenne de Lille	périmètre MRN	Périmètre total de la collectivité
Mode de gestion Collecte	interne	interne	interne	interne	externe	interne	mixte	mixte
Mode de gestion Transport	interne	interne	interne	interne	externe	interne	mixte	mixte
Mode de gestion Dépollution	n.a.	mixte	mixte	externe	externe	mixte	mixte	mixte
Population totale INSEE	1 397 000	504 395	1 398 892	261 055	481 276	1 146 320	499 912	656 275
Nombre d'abonnés	155 924	70 327	368 619	61 589	115 726	345 219	200 122	217 851
Nombre de communes	40	33	59	20	31	90	71	24
Linéaire total de réseau	461	1 437	2 691	944	1 505	3 958	1 976	2 306
% de réseau séparatif	57	11	34	39	92	26	65	84
Densité d'abonnés assainissement (ab./km)	338	49	137	65	77	87	101	94
Densité de population (hab/km)	3033	351	520	276	320	290	253	285
Nombre total de stations <2 000EH	0	0	1	0	3	4	11	16
Nombre total de stations >2 000EH	0	3	10	1	10	9	12	9



Le CD94 n'est **pas compétent pour la totalité de la collecte ni pour le traitement** : les données sur le réseau correspondent au réseau de transport et à une partie du réseau de collecte (réseau donc de gros diamètre, dense mais court) ; les données en lien avec les stations ne sont donc pas renseignées.

Comment lire ce document ?

Résultat 2017 de l'indicateur pour l'ensemble des participants, classés par groupe d'urbanisation.

Pointillés verts = ruraux

Pointillés jaunes = mixtes

Pointillés rouges = urbains

Au sein de chaque groupe d'urbanisation, classement par ordre décroissant de l'indicateur, les collectivités n'ayant pas renseigné la donnée étant positionnés en « tête » du groupe

Formule de calcul de l'indicateur et éléments de définitions importants pour l'interprétation des résultats

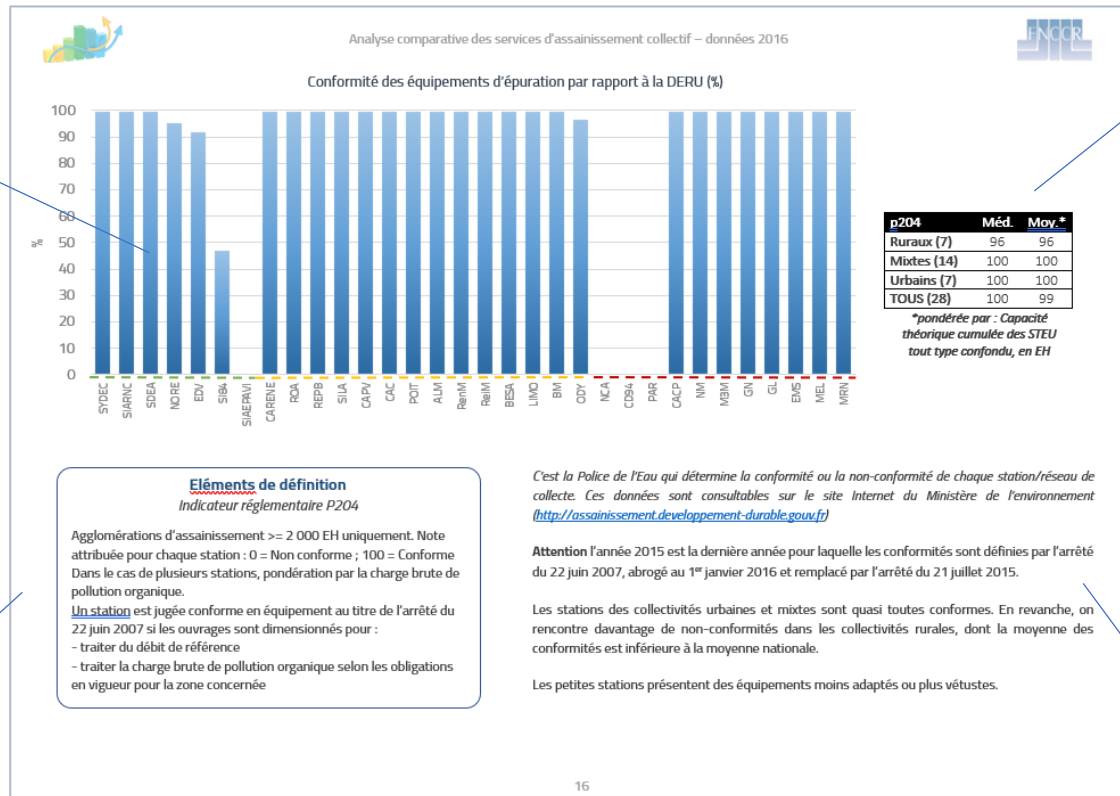
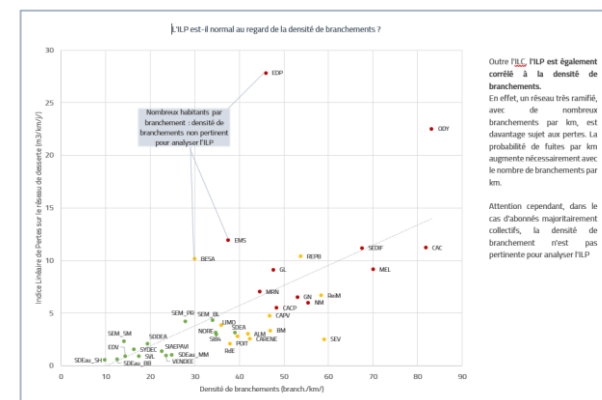


Tableau résumant les moyennes pondérées et les médianes de l'indicateur considéré, pour chaque groupe d'urbanisation ainsi que pour le groupe total d'analyse comparative.

Entre parenthèses, pour chaque groupe, est indiqué le nombre de collectivités pris en compte dans ces statistiques

Commentaires et analyse des résultats

Cette fiche de résultat est parfois suivie de **nuages de points** permettant de croiser différents indicateurs (ci-contre à gauche avec le même code couleur pour les groupes d'urbanisation que sur les histogrammes).





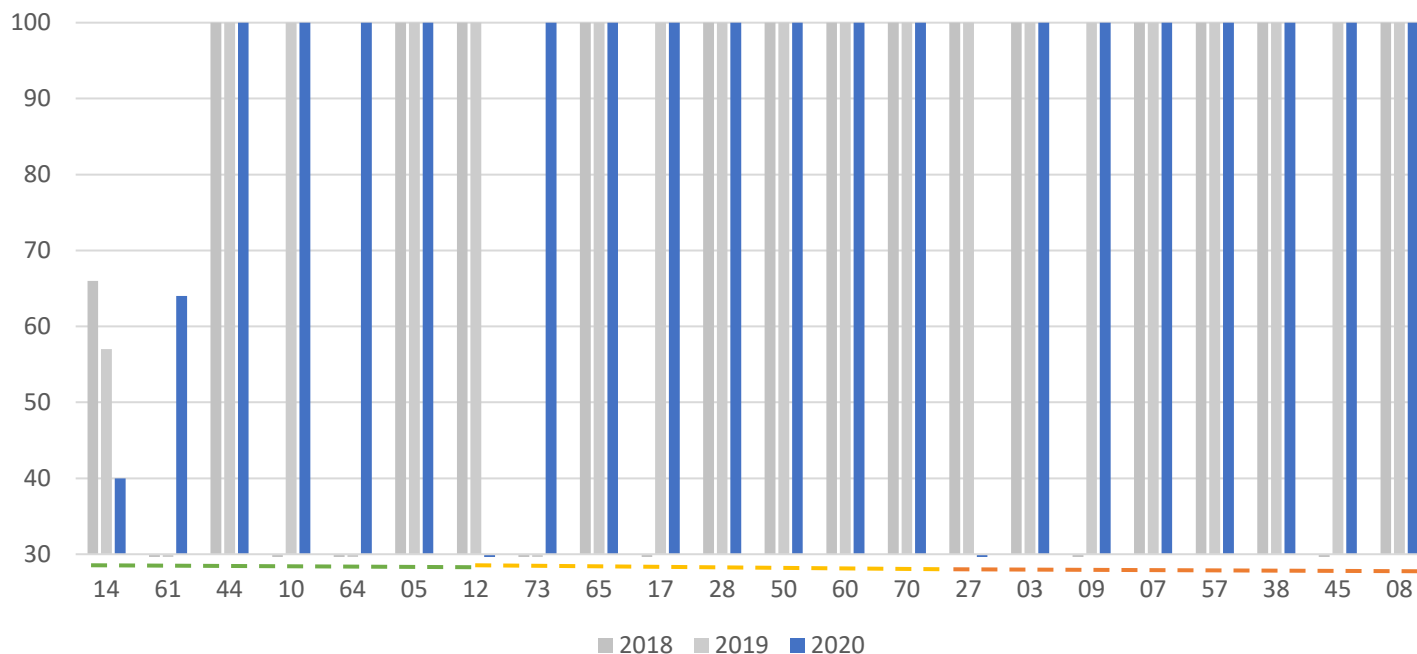
Partie 1 – Conformité et efficacité de la collecte et du traitement des eaux usées

- A. Taux de conformité
- B. Connaissance des rejets en milieu naturel
- C. Filière « boues »



A. Taux de conformité

Conformité des systèmes de collecte par rapport à la DERU (%)



Conformité collecte		
P203	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	100	57,7
Mixtes (7)	100	100
Urbains (7)	100	100
TOUS (20)	100	89,7

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Éléments de définition

Indicateurs réglementaires P203, P204, P205

Agglomérations d'assainissement >= 2 000 EH uniquement.

Chaque station est soit conforme (100%) soit non conforme (0%)

Dans le cas de plusieurs stations, pondération par la charge brute de pollution organique.

Les conformités sont évaluées selon l'arrêté du 21 juillet 2015

La Police de l'Eau détermine la conformité ou non-conformité de chaque système d'assainissement vis-à-vis de la DERU, à la fois pour la collecte (conformité du système de collecte), et pour les équipements et la performance épuratoire (conformité du système de traitement). Ces données sont consultables sur le site Internet du Ministère de la transition écologique (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>).

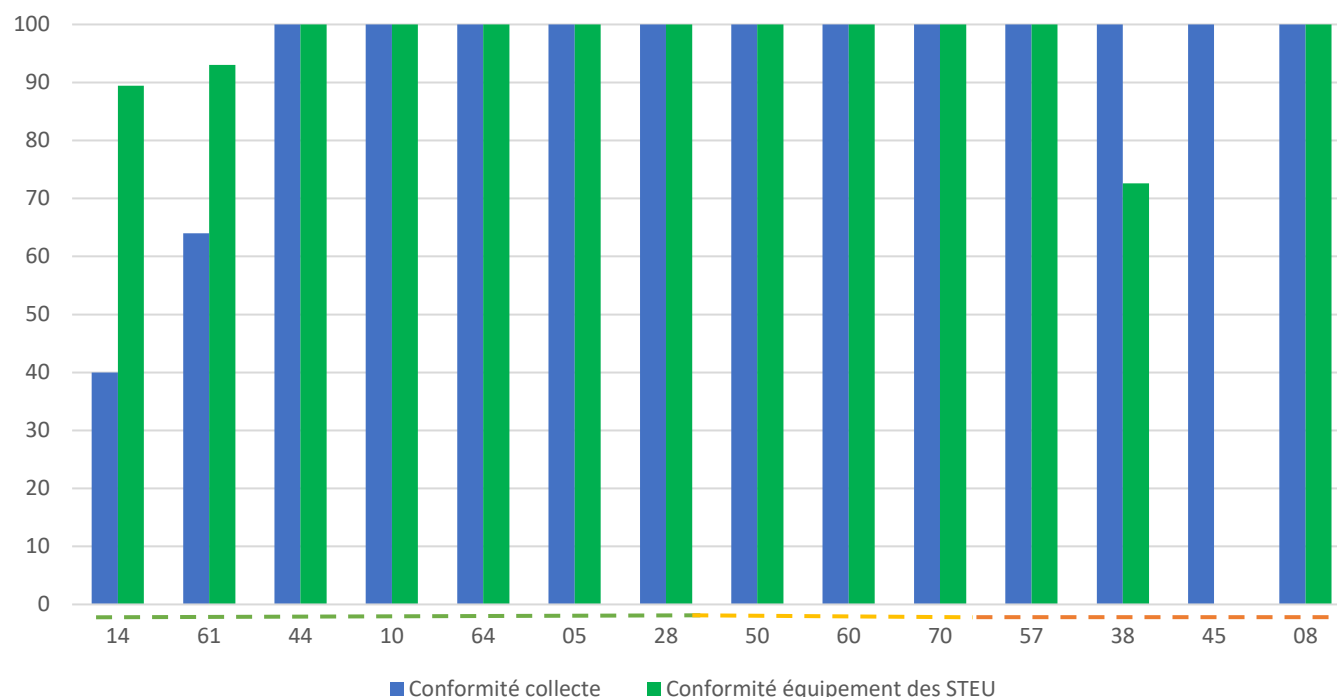
Les services participants rencontrent régulièrement des difficultés à récupérer les informations réglementaires concernant les conformités de leurs stations de traitement des eaux usées. Il semblerait que, selon les départements, la Police de l'Eau ne notifie pas toujours les conformités, ce qui explique les données non disponibles.

La quasi-totalité des services renseignant ces indicateurs présente des taux de conformité de 100%.

La collectivité 14 a un taux de conformité bas, dû à la prise en compte de critères renforcés prenant en compte la conformité « temps de pluie » (et non uniquement la conformité ERU « temps sec » comme les autres participants). Cela impacte la moyenne des collectivités rurales et la moyenne générale (son linéaire de réseau, qui sert de facteur de pondération pour le calcul de la moyenne, est élevé).



Conformité des stations d'épuration des eaux usées par rapport à la DERU (%)



Conformité équipement des STEU		
P204	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	100	93,1
Mixtes (9)	100	100
ains (6)	100	93,7
TOUS (21)	100	96,5
Sispea		93,7

*pondérée par : Nb d'EH total des STEU>2000EH

Conformité performance des STEU		
P205	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	97,2	82,6
tes (9)	100	97,6
Urbains (6)	100	100
TOUS (21)	100	97,4
Sispea		90,7

*pondérée par : Nb d'EH total des STEU>2000EH

Eléments de définition

Indicateurs réglementaires P203, P204, P205

Agglomérations d'assainissement $\geq 2\,000$ EH uniquement.

Chaque station est soit conforme (100%) soit non conforme (0%)

Dans le cas de plusieurs stations, pondération par la charge brute de pollution organique.

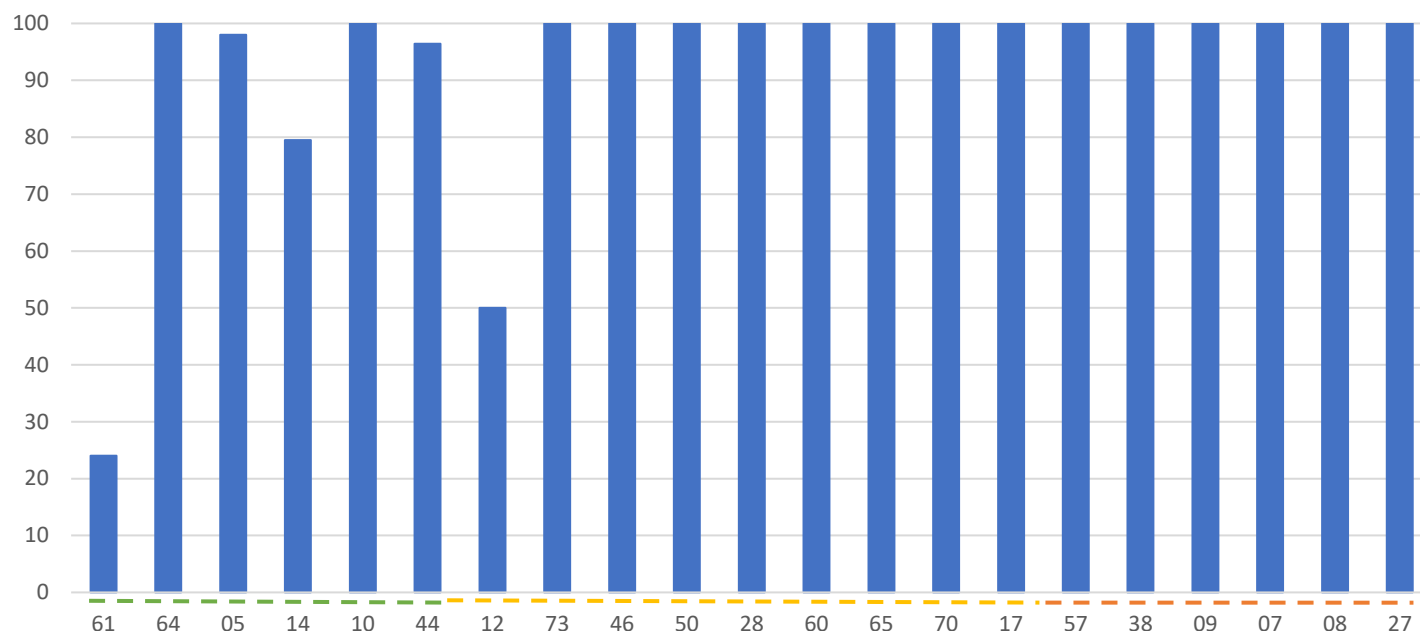
Les conformités sont évaluées selon l'arrêté du 21 juillet 2015

C'est la Police de l'Eau qui détermine la conformité ou non-conformité de chaque système d'assainissement vis-à-vis de la DERU, à la fois pour la collecte (conformité du système de collecte), et pour les équipements et la performance épuratoire (conformité du système de traitement). Ces données sont consultables sur le site Internet du Ministère de la transition écologique (<http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr>). Les services participants rencontrent régulièrement des difficultés à récupérer les informations réglementaires concernant les conformités de leurs stations de traitement des eaux usées. Il semblerait que, selon les départements, la Police de l'Eau ne notifie pas toujours les conformités, ce qui explique les données non disponibles.

Cette conformité se compose d'un volet « équipement » et d'un volet « performance ». La performance (le graphe ci-dessus présente la performance des systèmes de traitement) est jugée sur la base des données d'autosurveillance. La fréquence de l'autosurveillance est fixée réglementairement en fonction de la taille de la station d'épuration pour le système de traitement et de la charge collectée en amont des déversoirs d'orage pour le système de collecte. Les plus gros services réalisent davantage de bilans en station d'épuration, et sont donc moins soumis à la variabilité : un bilan non-conforme pour une collectivité qui réalise plusieurs centaines de bilans annuels n'aura pas le même impact que pour une



Conformité des performances d'épuration par rapport à l'acte individuel (arrêté préfectoral) (%)



Conformité acte individuel		
P254	Méd.	Moy.*
Ruraux (3)	97,9	98,4
Mixtes (6)	97,8	87,5
Urbains (6)	99,1	96,5
TOUS (15)	99,0	94,5
Sispea		96,6

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P254](#)

Nombre de bilans conformes / Nombre total de bilans

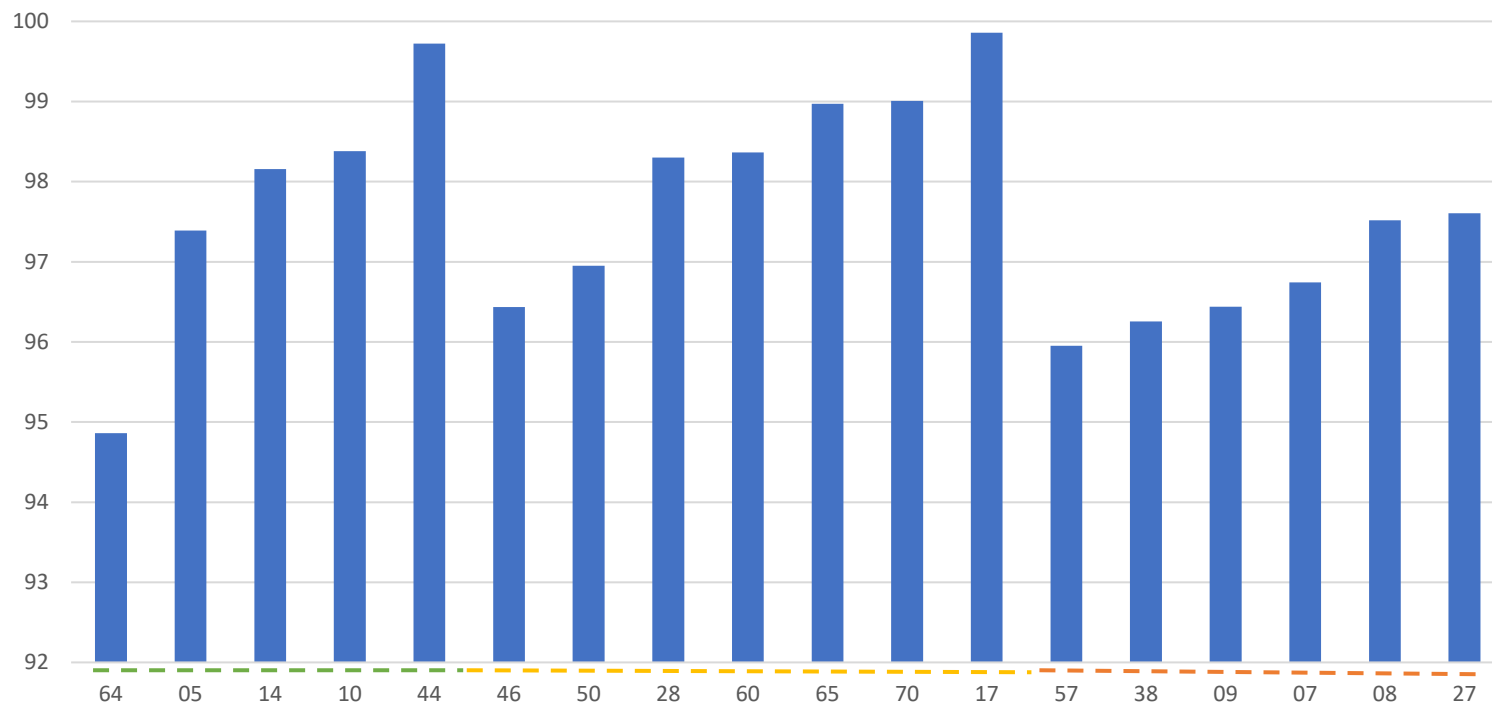
Nombre de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance réglementaire. Un bilan est composé d'analyses sur plusieurs paramètres indiqués dans l'arrêté préfectoral ou le manuel d'autosurveillance. Les paramètres qui font l'objet d'une évaluation sur une période autre que le bilan 24 h sont exclus (par exemple les paramètres jugés sur une moyenne annuelle)

Les arrêtés préfectoraux des systèmes d'assainissement fixent les performances que doivent respecter tant le système de collecte que le système de traitement, ces performances visent le respect a minima des exigences de la DERU, et lorsque la sensibilité du milieu l'exige, elles sont complétées ou renforcées. Les services ne sont donc pas tous confrontés aux mêmes exigences.

La conformité se détermine ici au regard du respect de l'« acte individuel » (ou arrêté préfectoral d'autorisation IOTA ou ICPE), qui impose des prescriptions complémentaires et plus strictes que la DERU, pour tenir compte des enjeux environnementaux, et notamment de la sensibilité du milieu récepteur.



Rendement épuratoire sur la DBO5 (%)



Rendement épuratoire moyen sur la DBO5		
IP24C	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	98,2	98,1
Mixtes (7)	98,4	97,2
Urbains (6)	96,6	96,7
TOUS (18)	97,6	97,0
Sispea		96,6

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

$IP24c = \frac{\text{charge entrant en DBO5} - \text{charge sortante en DBO5}}{\text{Charge entrante en DBO5}} \times 100$

Seules les stations > 2 000 EH sont prises en compte dans l'indicateur, faute de données sur les plus petites stations

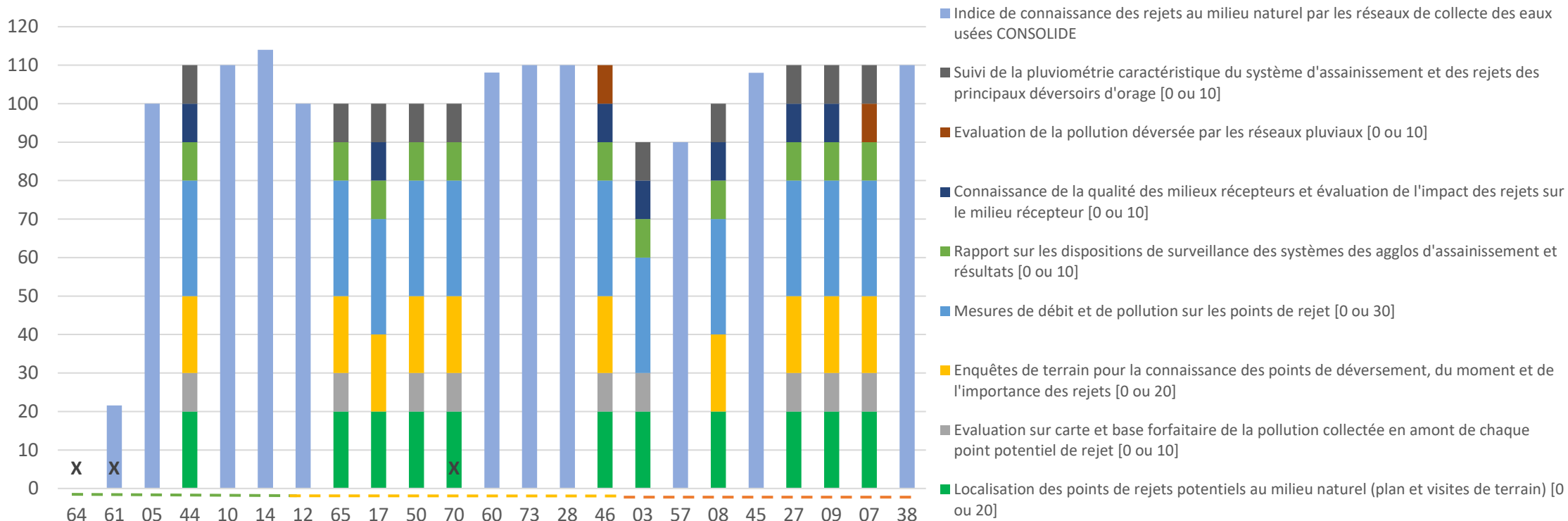
Le rendement épuratoire sur la charge polluante en DBO5 contribue à la performance de la station. Moyenné sur l'ensemble des stations gérées par la collectivité, il peut varier selon les conditions climatiques et notamment la pluviométrie.

Pour rappel, au niveau national, le rendement épuratoire minimal exigé pour les stations de traitement des eaux usées est de 70% pour les STEU de capacité inférieure à 10 000 EH et 80% pour les STEU de capacité supérieure à 10 000 EH. Au niveau local, les autorisations IOTA ou ICPE de chaque station imposent généralement un rendement épuratoire supérieur à ce minimum, en lien avec la sensibilité du milieu récepteur.



B. Connaissance des rejets au milieu naturel

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (/100, 110 ou 120)



Connaissance des rejets au milieu naturel		
P255	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	105	106
Mixtes (9)	100	108
Urbains (8)	109	107
TOUS (23)	108	107
Sispea		63

*pondérée par : Nb d'EH total des STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P 255](#)

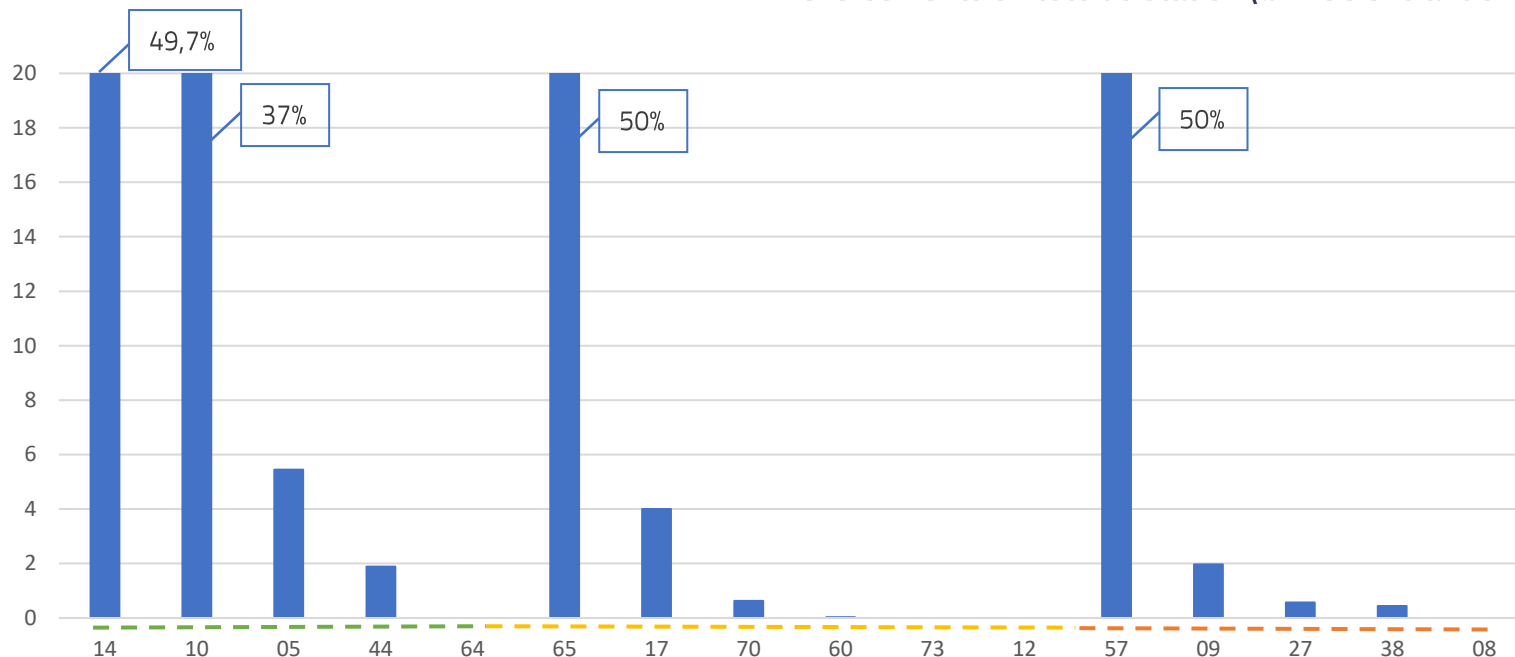
Voir la [fiche de l'indicateur](#) et la légende

Attention, certaines collectivités (marquées par un X) ne peuvent obtenir les 20 derniers points portant sur la pollution déversée par les réseaux pluviaux et le suivi de la pluviométrie, si elles n'ont en charge que du réseau séparatif eaux usées. Leur indice est mesuré sur 100 pour les services n'assurant pas la gestion des eaux pluviales ou sur 110 pour les services assurant la gestion des eaux pluviales mais n'ayant pas de réseau unitaire.

La quasi-totalité des services participants disposent de mesures de débits et de pollution sur les points de rejets (ces mesures sont toutefois définies, dans la fiche de l'indicateur réglementaire, selon les prescriptions de l'arrêté du 22 juin 2007 et non revues suite à l'arrêté du 21 juillet 2015) et une majorité dispose d'une connaissance de la qualité des milieux récepteurs et d'une évaluation de l'impact des rejets sur ces milieux.



Déversements en tête de station (%DBO5 entrant en station)



% DBO5 collectée déversée en tête de STEU		
VG1c_ratio	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	21,2	35,6
Mixtes (4)	2,3	8,7
Urbains (5)	0,6	7,5
TOUS (13)	2,0	10,2
Sispea		63,0

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

VG1c_ratio = Charge polluante moyenne déversée en tête de STEU / Charge polluante moyenne entrant en STEU (DBO5)

Il s'agit donc du ratio des charges (en DBO5) mesurées aux points Sandre A2 et A3. Seules les STEU > 2000 EH sont prises en compte puisqu'il s'agit de données d'autosurveillance

Les déversements en tête de stations sont mesurés ici en pourcentage de DBO5 et non des volumes entrant dans le système d'épuration. Ceci permet de refléter davantage la pression de pollution exercée sur le milieu : les déversements ont lieu principalement dans le cas de débits trop élevés, qui se produisent en cas de fortes pluies, or les eaux pluviales sont en général moins chargées en polluants que les eaux usées. Toutefois, cet indicateur ne prend pas en compte les déversements amonts au système de traitement (points A1, déversoirs d'orage sur le réseau).

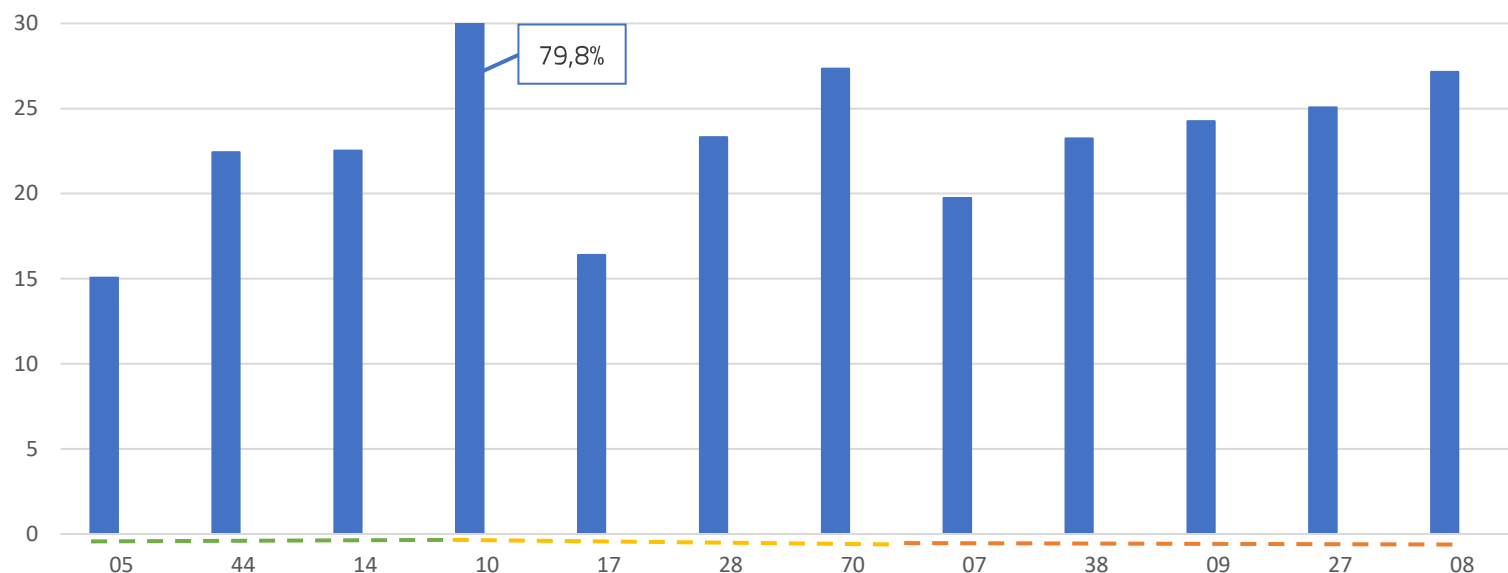
Les collectivités ayant le moins de déversement ont soit des réseaux majoritairement séparatifs, qui ne collectent que peu d'eaux claires météoriques, soit lorsque les réseaux sont unitaires, leur dimensionnement est adapté au regard des charges collectées par le système d'assainissement en 2020 (absence de déversement), ou présentent une majorité de déversement aux points A1, avant l'atteinte de la station.

La majorité des collectivités n'a pas déversé plus de 5% de la DBO5 entrant en station au milieu naturel. Cependant, les collectivités 14, 10, 65 et 57 se situent entre 37% et 50%. Il a été observé que leurs ratios étaient très importants, en raison du dénominateur (charge polluante entrant en STEU – DBO5) très faible. Il est envisageable qu'il s'agisse d'erreurs.



C. Filière « boues »

Quantité moyenne de boues produites sur 3 ans (kg MS/EH) (STEP >2000 EH)



Taux moyen sur 3 ans de boues produites		
ICT20p	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	22,5	21,2
Mixtes (3)	23,3	23,2
Urbains (5)	24,3	24,3
TOUS (12)	23,3	23,9
Sispea		96,6

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICT20p = (Quantité annuelle de boues produites au cours des trois dernières années) * 60 / Charge moyenne journalière entrant en station (STEU de taille $\geq 2\,000$ EH) / 3

Boues produites : après digestion éventuelle. En présence de digesteurs avant traitement, la quantité de boues produites ne correspond donc pas à la quantité de boues immédiatement en sortie de traitement des eaux usées.

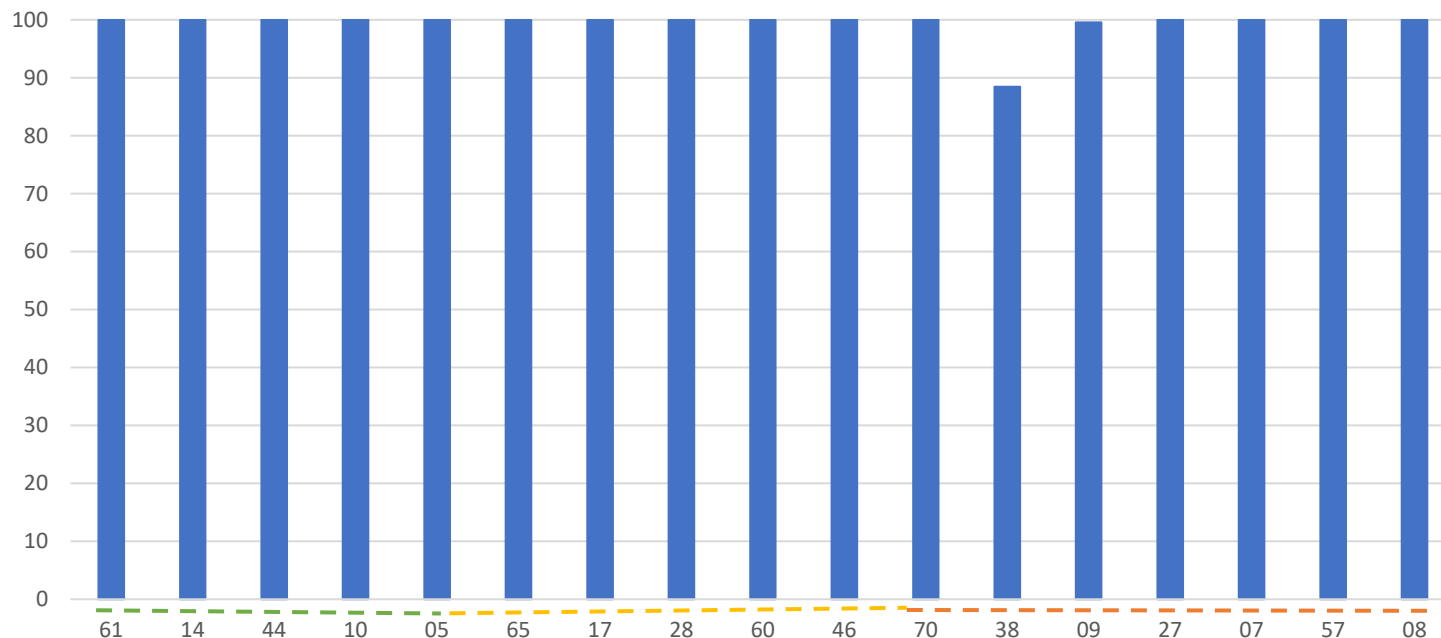
Pour les STEU à boues activées – hors traitement spécifique de l'azote et du phosphore, et hors procédé de réduction des boues (digestion) – la quantité de boues produites est généralement comprise entre 18 et 20 kg de matières sèches par équivalent habitant (MS/EH). La moyenne des taux communiqués est au-dessus de la tendance, étant d'une valeur de 24 kg MS/EH.

2 collectivités sont en-dessous de cette fourchette et environ les 3/4 des collectivités ayant renseigné cette donnée sont au-dessus de la fourchette. Ces dernières peuvent expliquer cette production supérieure de boues par des apports extérieurs (matières de vidange, par exemple) ou des traitements supplémentaires qui génèrent des quantités de boues importantes (déphosphatation).

Dans ce graphe, la valeur de la collectivité 10 semble erronée, cela étant certainement dû à une erreur du dénominateur



Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (%)



Evacuation conforme des boues		
P206	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	100	100
Mixtes (6)	100	100
Urbains (6)	100	97,6
TOUS (17)	100	98,7
Sispea		99,2

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Eléments de définition

Indicateur réglementaire [P206](#)

Quantité annuelle de boues évacuées selon des filières conformes à la réglementation (en TMS) * 100 / Quantité annuelle totale de boues évacuées (en TMS)

Une filière est dite « conforme » si les boues sont évacuées conformément à la réglementation en vigueur et si la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille » (ex : épandage avec plan d'épandage, compostage agréé).

En 2020, deux collectivités (38, et 09 dans une très faible mesure) n'évacuent pas la totalité de leurs boues selon une procédure et des filières conformes à la réglementation. Pour tous les autres, les filières sont conformes, qu'il s'agisse des filières incinération, compostage, épandage ou encore stockage de déchets ultimes.

La grande majorité des services évacuent les boues en épandage et/ou compostage. L'incinération est cependant nécessaire lorsque la demande agricole locale en boues est faible (beaucoup d'élevage intensif par exemple). On peut également noter que la valorisation énergétique devient de plus en plus fréquente en amont des traitements cités.



Réglementations sur les boues – Actualités

⚠ La directive (UE) 2018/851 du Parlement européen relative aux déchets prévoit (art. 22) que « *les États membres veillent à ce qu'au plus tard le 31 décembre 2023 et sous réserve de l'article 10, paragraphes 2 et 3, les biodéchets soient soit triés et recyclés à la source, soit collectés séparément et non mélangés avec d'autres types de déchets.* ». La transposition en droit français de cette directive a conduit à l'interdiction de la co-méthanisation et le co-compostage des boues d'épuration avec des biodéchets triés à la source. En outre, l'article 95 de la [loi EGALIM du 30 octobre 2018](#) a conduit à bloquer la possibilité de sortie **automatique** du statut de déchets des composts de boues conformes à la norme NFU 44-095 ce qui conduit à la mise en œuvre de la traçabilité applicable aux déchets.

Par ailleurs, le décret 2021-1179 du 14 septembre 2021 a introduit une limitation de la proportion de matières vertes utilisées comme structurants dans le compostage des boues d'épuration et renvoie à 2026 la décision de renforcer cette limitation après étude par l'ADEME de la disponibilité des déchets verts. Avec ces dispositions l'Etat entend privilégier l'emploi de déchets verts dans le compostage des biodéchets triés à la source ce qui crée une forte incertitude pour les investissements dans des filières de compostage des boues.

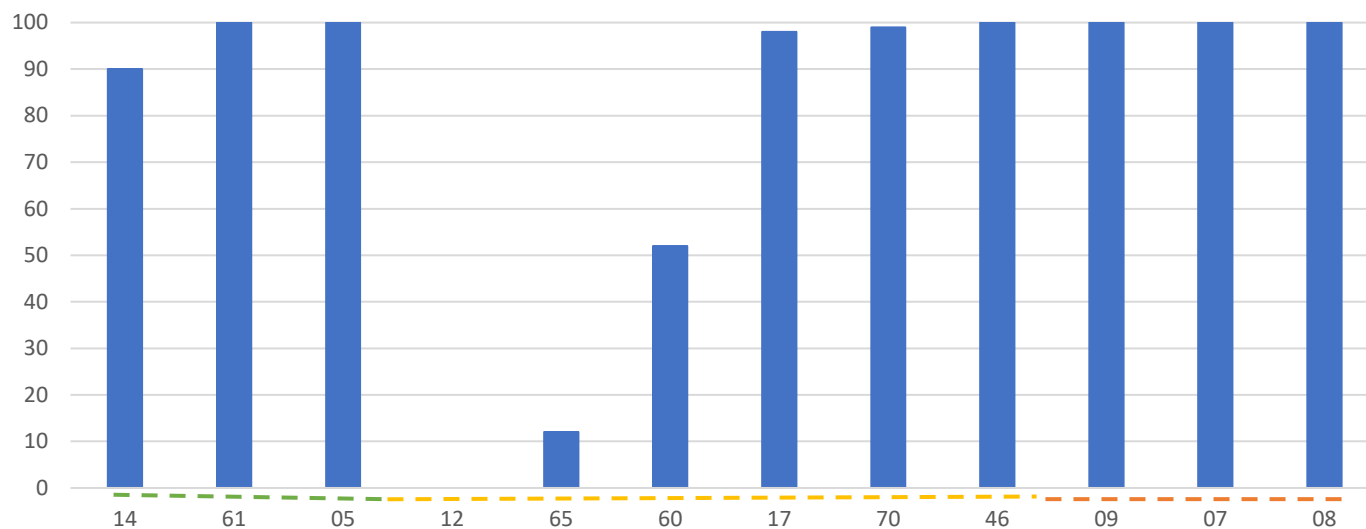
À noter également que la [loi AGECE du 10 février 2020](#) impose également une révision « *des référentiels réglementaires sur l'innocuité environnementale et sanitaire applicables, en vue de leur usage au sol, aux boues d'épuration* » portant « *notamment les métaux lourds, les particules de plastique, les perturbateurs endocriniens, les détergents ou les résidus pharmaceutiques tels que les antibiotiques* » ce qui pèsera également sur l'épandage des boues. Le délai laissé aux ministères pour satisfaire cette décision législative, prévu au plus tard le 1^{er} juillet 2021, s'est avéré largement insuffisant. Les premiers textes d'application étaient prévus à la fin du premier trimestre 2022 pour une entrée en vigueur progressive à partir de 2023.

En outre, avec la crise sanitaire, la distinction entre boues hygiénisées et non hygiénisées prend de l'importance, puisque seules les boues hygiénisées pourront être épandues pendant la période de crise sanitaire (concerne les boues extraites à compter de la date d'entrée en zone d'exposition à risque pour la covid-19).

L'analyse comparative FNCCR a intégré, pour la première fois sur les données 2019, une question relative au tonnage de boues hygiénisées.



Hygiénisation des boues



Hygénisation des boues		
ICT_HY	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	90%	86,4%
Mixtes (5)	98%	92%
Urbains (6)	50%	57,1%
TOUS (16)	94%	73,2%

*pondérée par : DBO5 entrant en STEU>2000EH

Éléments de définition

Indicateur FNCCR [ICT_HY](#)

Proportion globale de boues épandues hygiénisées au sens de l'arrêté du 8 janvier 1998.

Il s'agit des boues ayant fait l'objet d'un traitement d'hygiénisation tel que le séchage thermique, la digestion anaérobie thermophile, d'un chaulage ou d'un compostage conforme à la norme NFU 44-095.

Ici est présentée la proportion globale de boues épandues hygiénisées.

Certaines collectivités ne sont pas concernées car elles n'épandent pas leurs boues. Pour d'autres, la donnée n'est pas toujours disponible.

La moyenne élevée s'explique par le fait que les STEU de capacité < 2000 EH ne disposent pas en général de moyens d'hygiénisation et la valorisation en épandage est effectuée sur le territoire proche de la STEU. Celles-ci ne sont pas prises en compte dans le calcul.



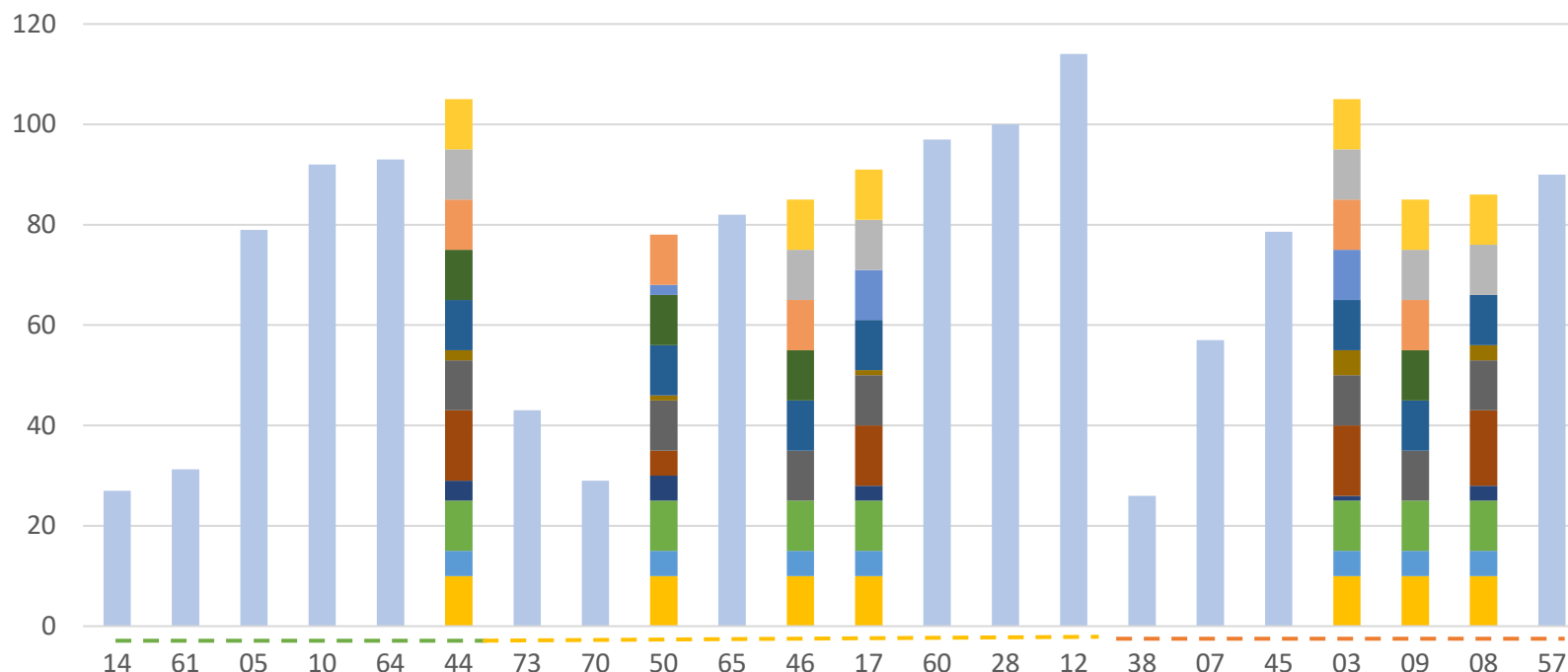
Partie 2 - Connaissance et gestion patrimoniale

- A. Principaux éléments de connaissance du réseau
- B. Des mesures de l'état des réseaux de collecte
- C. Surveillance du réseau
- D. Renouvellement du réseau



A. Principaux éléments de connaissance du réseau

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (/120 pts)



ICGP		
P202B	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	86	43
Mixtes (8)	88	85
Urbains (7)	85	66
TOUS (21)	85	74
Sispea		63

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Cf. légende page suivante

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P202](#)

L'indice est obtenu en sommant les points attribués au plan des réseaux, à l'inventaire des réseaux et à d'autres éléments de connaissance et gestion patrimoniale, tels que définis dans la [fiche de l'indicateur](#).

La définition actuelle s'applique depuis l'exercice 2013, conformément à [l'arrêté du 2 décembre 2013](#).

Le « descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées » doit permettre d'améliorer la connaissance des infrastructures, et en particulier des réseaux d'assainissement, et ainsi de mettre en place et/ou d'améliorer la gestion du patrimoine, et plus largement la qualité du service. La méthode de comptabilisation des points se faisant par paliers (si partie A + partie B < 40 points, les points ne peuvent être attribués à la partie C), **certaines scores ne reflètent pas la bonne gestion patrimoniale** mise en œuvre par les collectivités dont la connaissance du patrimoine est en cours d'acquisition.

La priorité en assainissement collectif est donnée principalement aux stations d'épuration (mise en conformité, nouvelles filières de traitement, etc.), ce qui explique certains retards dans la connaissance et la gestion du réseau. Cependant, la connaissance du patrimoine est en moyenne supérieure à la moyenne SISPEA.

Ainsi quatre collectivités n'atteignent pas le palier des 40 points (parties A et B) attestant que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées. Ce retard s'observe également à l'échelle nationale.

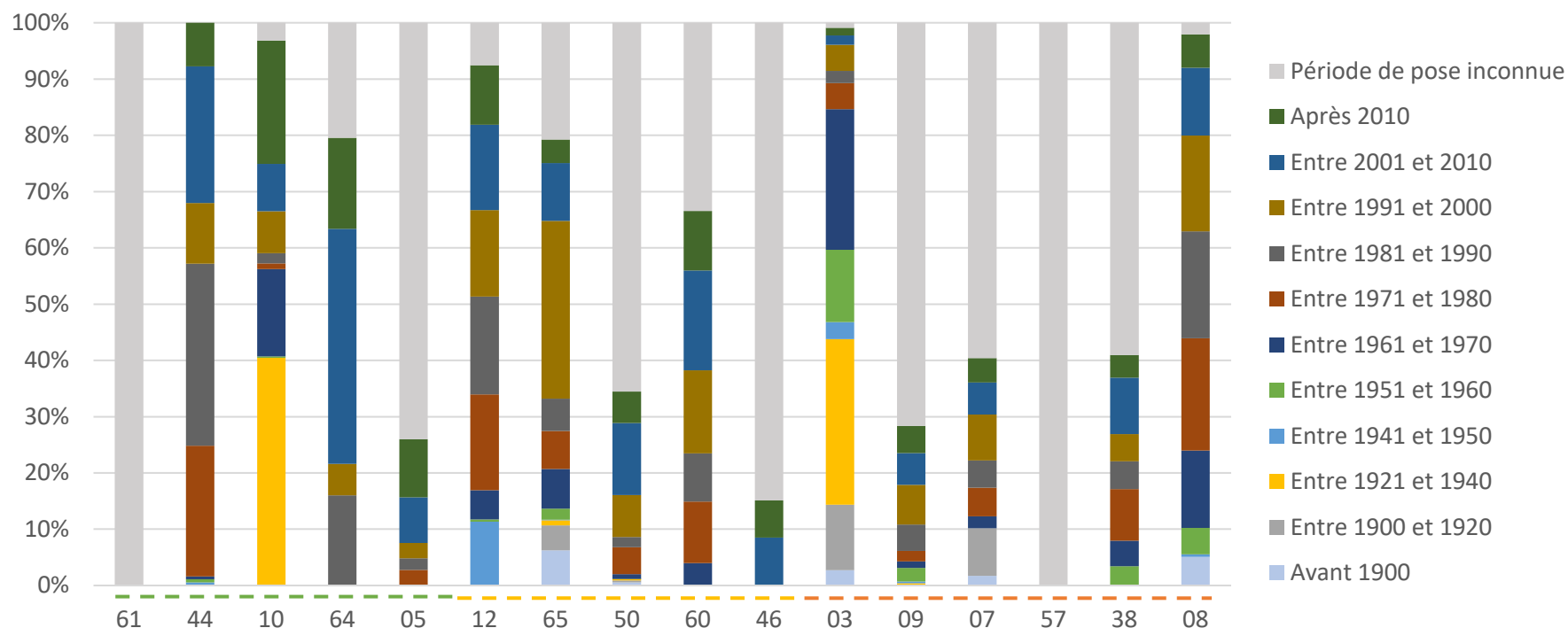
La moyenne des collectivités rurales et celle de l'ensemble des collectivités participant à l'analyse comparative sont fortement impactées par la collectivité 14, dont le score est faible et le linéaire très important.



Partie C	■ Programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement [0 ou 10]
	■ Programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau [0 ou 10]
	■ Localisation des interventions et travaux réalisés [0 ou 10]
	■ Nombre de branchements connu pour chaque tronçon [0 ou 10]
	■ Inventaire des équipements électromécaniques [0 ou 10]
	■ Localisation et description des ouvrages annexes [0 ou 10]
	■ Point supplémentaire attribué chaque fois qu'est renseignée l'altimétrie pour 10% supplémentaires du linéaire total [0 à 5]
Partie B	■ Altimétrie des canalisations connue pour au moins la moitié du linéaire [0 ou 10]
	■ L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose [0 ou (10 à 15)]
	■ Point supplémentaire attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total [0 à 5]
Partie A	■ Inventaire des réseaux existant et mis à jour pour au moins la moitié du linéaire [0 ou 10]
	■ Mise à jour au moins annuelle du plan des réseaux [0 ou 5]
	■ Existence d'un plan de réseau [0 ou 10]
	■ ICGP (consolidé)



Période de pose du réseau (% du réseau)



Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Répartition des linéaires de réseau par période de pose selon les périodes proposées dans le [guide ONEMA de 2013 « descriptif détaillé des réseaux »](#)

Ces données étant optionnelles, tous les services ne les ont pas renseignées

NB : depuis la session sur les données 2016, le pas de temps demandé est plus resserré (10 ans). Certains services n'ont pas d'information à ce niveau de détail pour les réseaux les plus anciens : les périodes « inconnues » correspondent généralement aux réseaux anciens.

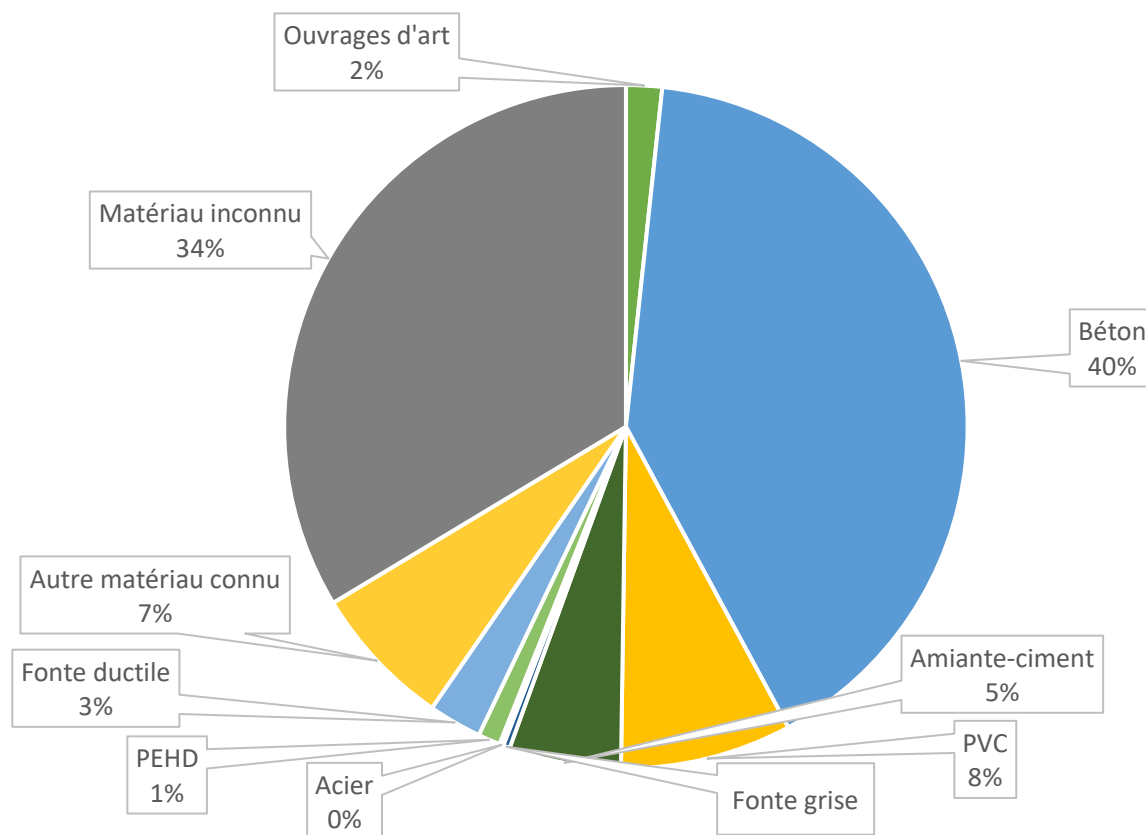
Ces données témoignent d'une **connaissance relativement limitée des périodes de poses des réseaux d'assainissement** par les services participants (dont 40% n'ont pas renseigné ces données). Néanmoins, la connaissance des réseaux d'assainissement s'améliore d'année en année.

On peut noter qu'en comparaison avec les services d'eau potable, les réseaux d'assainissement semblent avoir des dates de poses plus récentes (après 1960) mais plus étalées dans le temps. La collectivité 03, très urbaine, et la collectivité 10 font figure d'exception, avec un linéaire non négligeable de réseaux très anciens (plus de 70 ans).

L'acquisition de ces données se fait généralement progressivement, au fil des travaux : il ne s'agit pas, actuellement, de la priorité des services.



Éléments de connaissance du réseau, dont matériaux du réseau (% du réseau)



Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Répartition des linéaires de réseau par type de matériaux.

Données optionnelles : pas d'informations pour tous les services

NB : ces données évoluent parfois d'une année sur l'autre, au gré des mises à jour des SIG et des nouveaux outils. Les résultats sont donnés à titre informatif car les données ne sont pas toujours fiables. Néanmoins, en 2020 comme en 2019, le pourcentage de linéaire dont le matériau est connu a augmenté pour atteindre 65% (parmi les collectivités ayant renseigné ces variables).

Une grande majorité des réseaux est en béton dans les services les plus urbains, tandis que parmi les services à dominante rurale et agglomérations à périphérie rurale, on trouve peu de béton mais beaucoup de PVC, ce qui est en cohérence avec les dates de pose plus récentes.

% du linéaire dont l'âge est connu

CG33p	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	78,4	36,5
Mixtes (5)	66,5	24,4
Urbains (6)	40,7	46,2
TOUS (16)	53,8	31,8

*pondérée par : Linéaire total de réseau

% du linéaire dont le matériau est connu

CQE10	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	87,6	72,8
Mixtes (2)	68,1	66,6
Urbains (5)	46,3	61,4
TOUS (11)	66,4	65,4

*pondérée par : Linéaire total de réseau

% du linéaire avec cote d'altitude renseignée

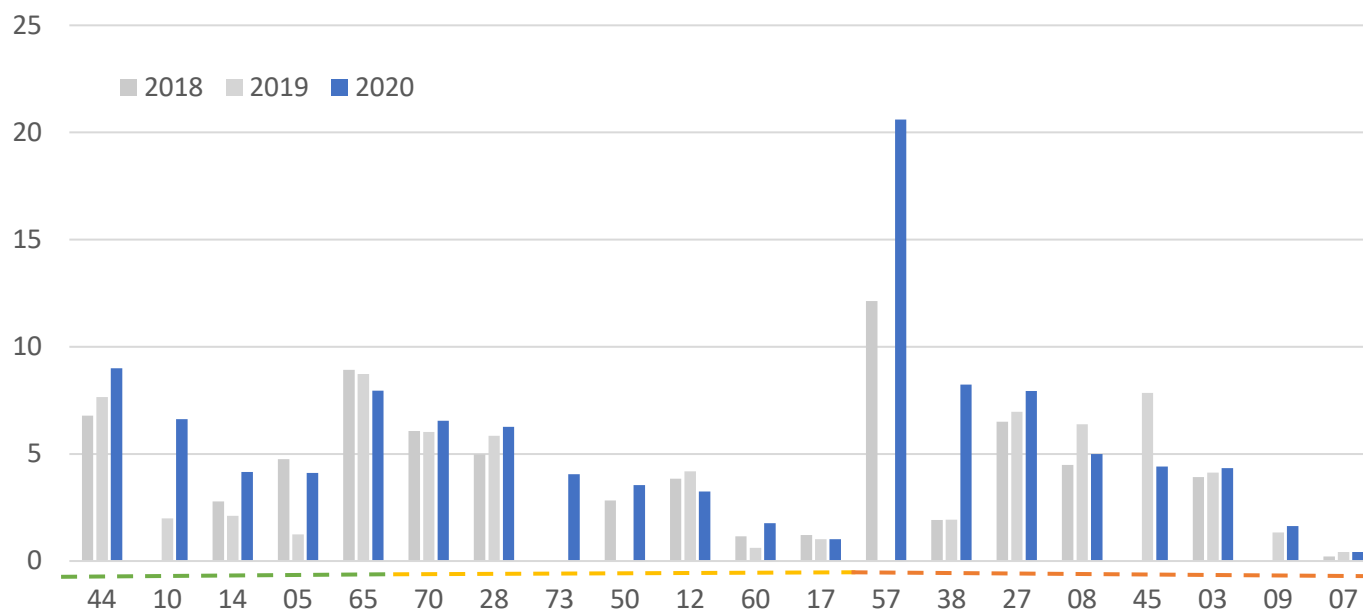
ICC14_3	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	37,0	28,9
Mixtes (7)	60,0	58,9
Urbains (6)	91,9	79,8
TOUS (17)	61,0	60,1

*pondérée par : Linéaire total de réseau



B. Des mesures de l'état des réseaux de collecte et de leur fonctionnement

Nombre de points noirs du réseau de collecte (pts noirs/100 km de réseau)



Points noirs /100km		
P252	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	4,1	4,1
Mixtes (8)	3,8	4,3
Urbains (8)	4,7	6,7
TOUS (22)	4,2	5,4
Sispea		5,1

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P252](#)

P252 = nombre de points noirs / longueur de réseau de collecte des eaux usées (hors branchements) X 100

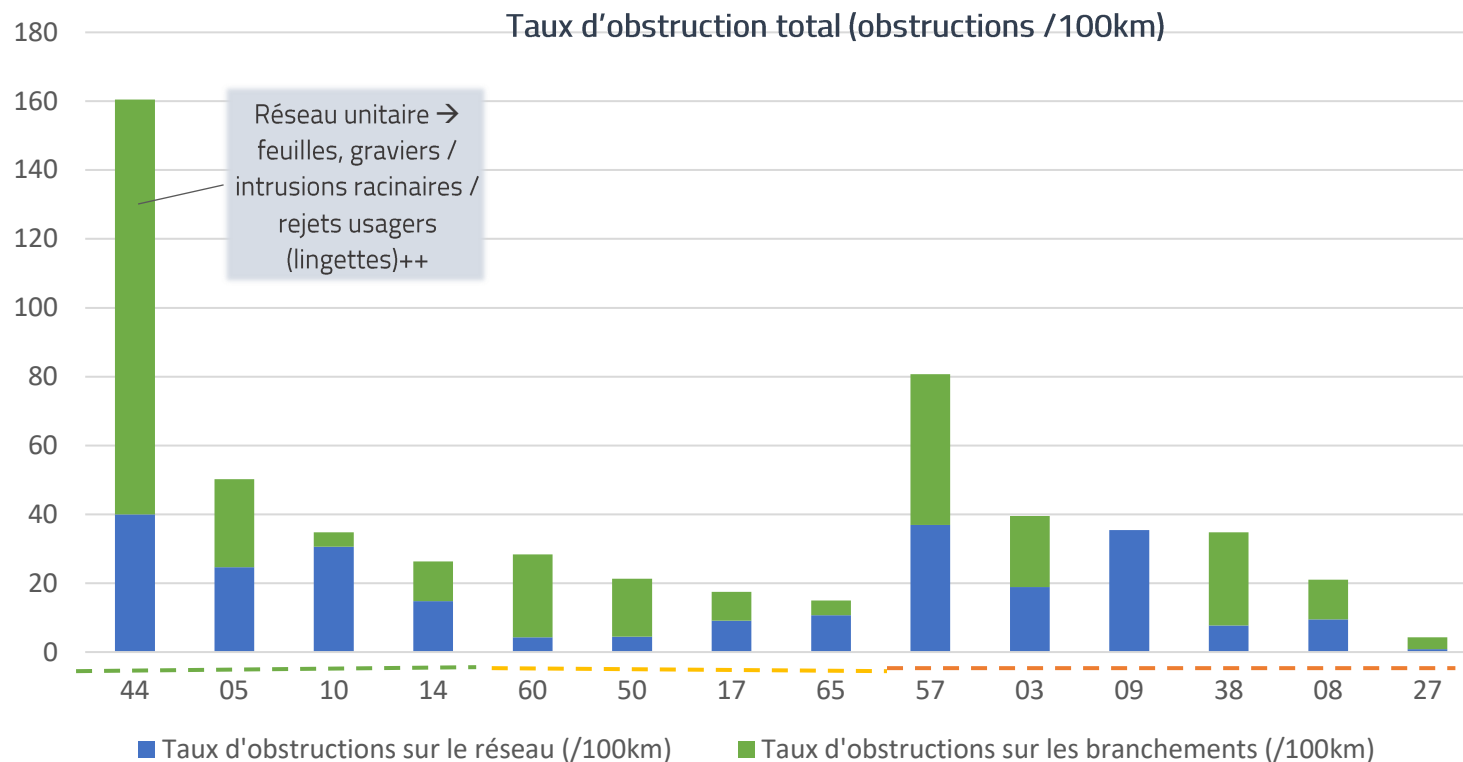
Il s'agit des points structurellement sensibles du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative), quelle que soit la nature de ces interventions

Le taux de points noirs correspond - dans sa définition réglementaire - à un constat établi en fin d'année des points du réseau ayant subi au moins deux interventions. Il s'agit donc non seulement de comptabiliser les interventions préventives sur les points déjà connus comme sensibles, mais également les interventions curatives en cas de problème sur le réseau.

L'idée est d'avoir une vision des contraintes d'exploitation du réseau, mais également de son état structurel. Un nombre de « points noirs » important est un révélateur d'un problème dans la configuration du réseau, qu'il faudrait donc repenser, ou redimensionner, etc.

Le nombre de points noirs est fortement dépendant du type de réseau (séparatif ou unitaire), de la topographie et de la conception du réseau (favorisant ou non les écoulements gravitaires et l'auto-curage). L'enregistrement des points noirs est compliqué par la compréhension de l'indicateur (notion peu explicite), par un enregistrement fluctuant des interventions et la difficulté de localiser ces interventions.

Enfin, cet indicateur est rapporté à la longueur du réseau et est donc fortement dépendant de la structure du réseau, et notamment de sa longueur : les réseaux courts présentent a priori un taux plus élevé par l'effet du faible dénominateur. Toutefois, ces réseaux courts sont généralement des réseaux de transport de gros diamètre et nécessitent moins d'interventions puisqu'ils sont moins sensibles aux obstructions.



% d'obstructions sur le réseau		
ICGP189	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	20	17
Mixtes (4)	7	7
Urbains (6)	14	17
TOUS (16)	10	16

*pondérée par : Linéaire total de réseau

% d'obstructions sur les branchements		
ICGP19	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	8	17
Mixtes (4)	13	14
Urbains (7)	12	16
TOUS (17)	11	16

*pondérée par : Linéaire total de réseau

% d'obstructions total		
ICGP18	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	31	34
Mixtes (4)	19	21
Urbains (7)	35	32
TOUS (17)	26	31

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICGP18 = Nombre total d'obstructions sur les réseaux EU et la partie publique des branchements / Linéaire total des réseaux de collecte des eaux usées (unitaire + séparatif eaux usées) * 100

Obstruction: tout problème d'écoulement qui nécessite une intervention sur le terrain, quelle qu'en soit l'origine.

Attention, l'indicateur inclut les obstructions de branchements, les réseaux aux densités de branchements les plus élevées sont donc « pénalisés ».

Le nombre d'obstructions varie fortement d'un service à l'autre. En effet, selon le type de réseau (unitaire/séparatif, transport/collecte etc.), les risques d'obstruction ne sont pas les mêmes.

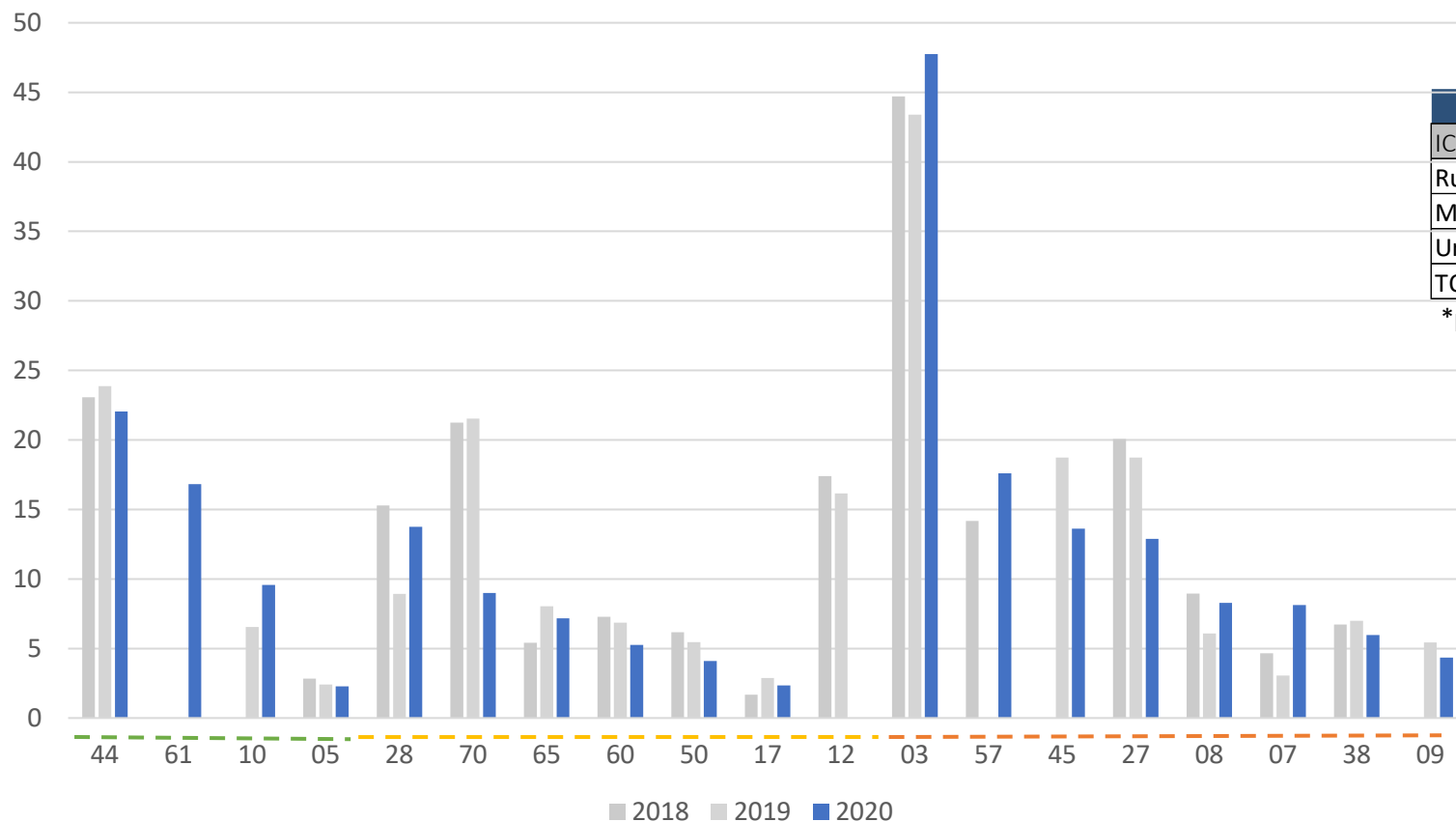
La plupart des centres villes historiques des grandes agglomérations possèdent des réseaux unitaires de gros diamètres qui présentent peu de risque d'obstruction. Inversement, les réseaux séparatifs peuvent être de plus petits diamètres et l'écoulement naturel y est souvent plus lent.

Les réseaux visitables, qui accueillent souvent d'autres infrastructures, sont souvent plus fréquemment curés avant d'en assurer l'accessibilité.

Depuis plusieurs années, la problématique des lingettes jetées dans les toilettes occasionne de obstructions toujours plus nombreuses, notamment au niveau des éléments électromécaniques (pompes, etc.).



Taux de curage du réseau (% du linéaire)



Taux de curage		
ICGP11	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	9,6	7,5
Mixtes (6)	6,2	7,7
Urbains (8)	10,6	10,2
TOUS (19)	8,3	9,2

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

ICGP11 = linéaire curé (en curatif ou préventif) dans l'année / linéaire total sur réseau

Le curage peut être préventif ou curatif. Le taux de curage varie ainsi fortement d'une collectivité à l'autre et peut être influencé par la longueur du linéaire inspecté par caméra, les inspections nécessitant en général que le réseau soit curé au préalable.

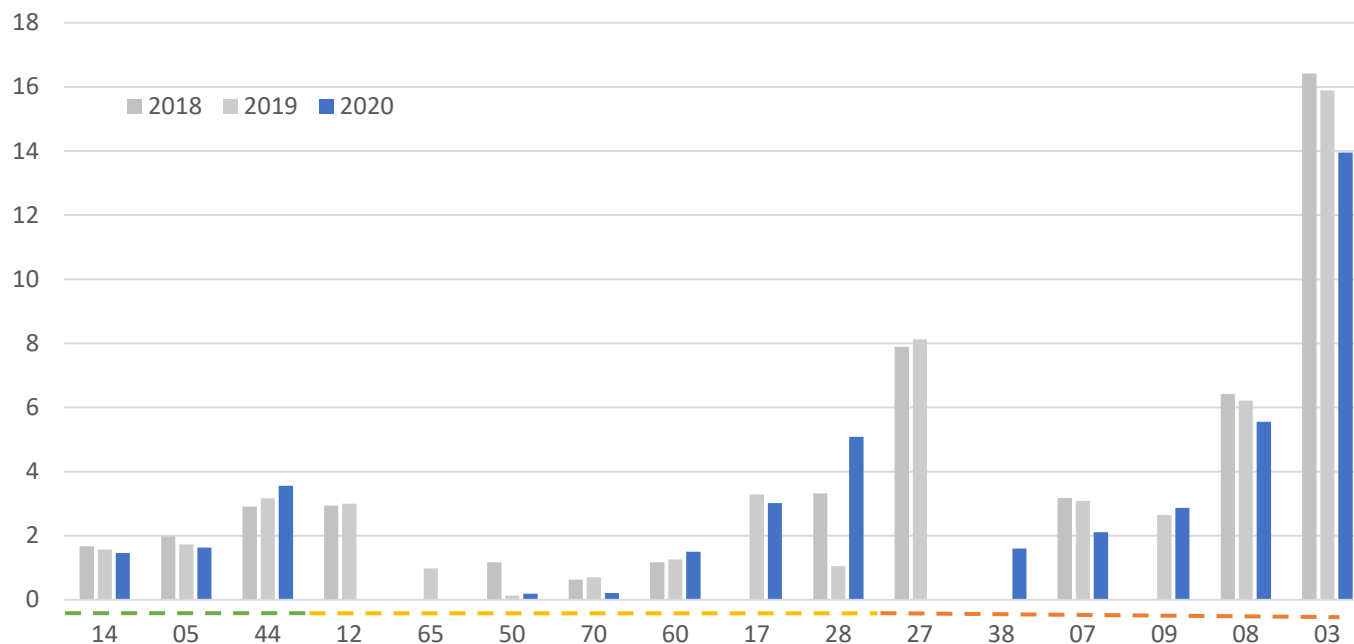
Le taux de curage n'est pas un indicateur de performance en soi car le curage nécessaire au réseau dépend fortement des caractéristiques de celui-ci : séparatif vs unitaire, pentes, diamètres, maillage, ... Les collectivités effectuant peu de curage ont généralement des réseaux dont la structure permet un bon auto-curage (réseaux unitaires, diamètre et pente adaptés, etc.)

Certains collectivités (la 12 notamment) ont fortement diminué le curage, en raison des enjeux liés aux réseaux en amiante ciment : arrêt pendant plusieurs années sur ces canalisations, puis reprise à un rythme réduit, avec des précautions accrues (respect protocole sous-section 4 du décret du 4 mai 2012 et de ses arrêtés d'application).



C. Surveillance du réseau

Taux moyen d'inspection télévisées (ITV) sur 5 ans (%)



Taux moyen d'ITV		
CGP13b	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	1,5	1,6
Mixtes (5)	1,5	2,3
Urbains (5)	2,9	3,2
TOUS (14)	1,9	2,5

*pondérée par : Linéaire de réseau non visitable

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

CGP13b = Linéaire de réseau inspecté par caméra sur les 5 dernières années *100 / (Linéaire de réseaux non visitables*5)

Les inspections télévisées (ITV) permettent de remonter de nombreuses informations sur l'état des réseaux, qui, croisées à celles issues des expériences des agents de terrain, permettent de cibler des actions prioritaires.

L'éventuelle mise en place d'un logiciel d'optimisation du renouvellement nécessite en amont un bon traitement des ITV (notamment géoréférencement et codage des défauts) ainsi qu'une hiérarchisation des informations issues du terrain.

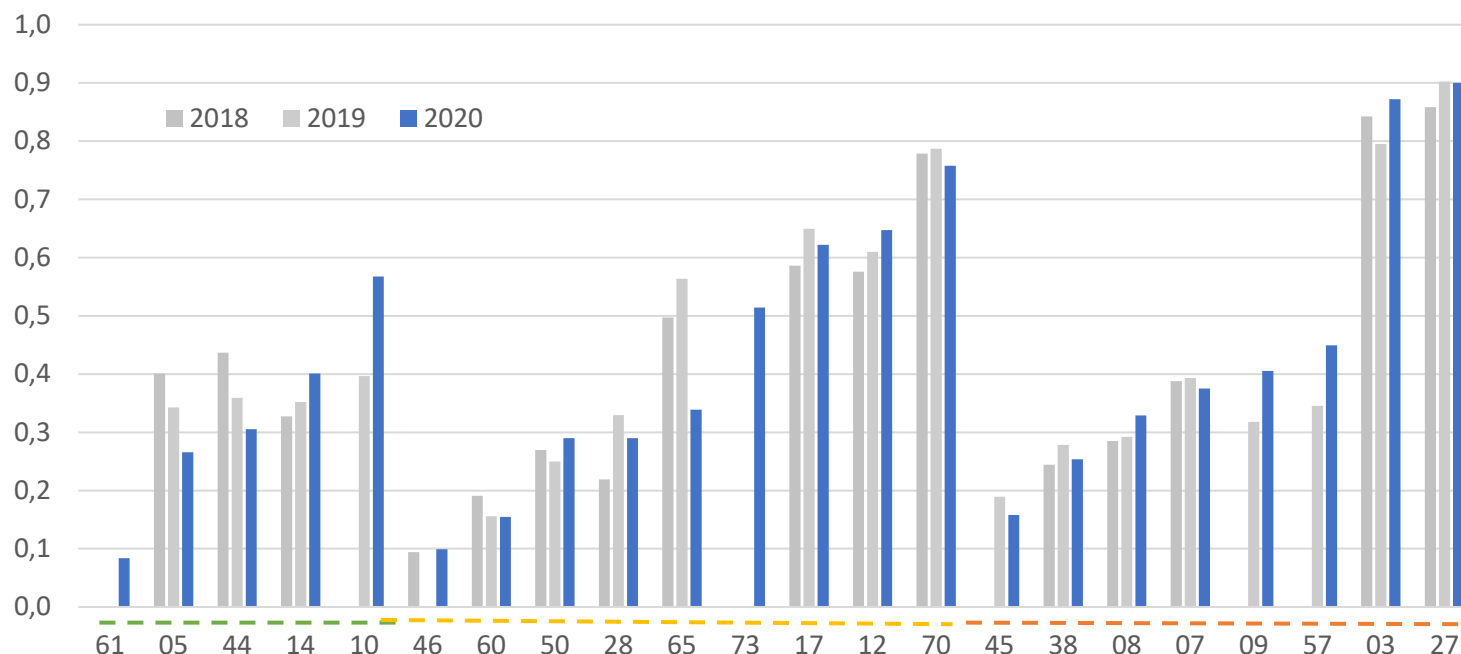
Les inspections caméra sont en moyenne plus nombreuses dans les services urbains que dans les services ruraux. Outre le fait que les services ruraux ont un linéaire beaucoup plus important, qui peut défavoriser cet indicateur ramené au linéaire total, les services urbains utilisent davantage les résultats des ITV et des visites d'ouvrages pour connaître l'état du réseau, et donc définir des priorités de renouvellement. Dans les services plus ruraux, l'ITV est encore souvent utilisée pour repérer les branchements ou en préalable aux travaux de voirie. Les ITV sont également corrélées au curage du réseau, car une ITV ne peut généralement pas se faire sans curage préalable.

Les variations interannuelles importantes peuvent traduire une modification du périmètre, ou un changement de contrat d'exploitation (avec de nouveaux objectifs, plus ou moins ambitieux sur cet aspect). L'année 2020 a également pu être marquée par un retard imputable à la crise sanitaire, variable selon les secteurs et l'ambition qui était donnée.



D. Renouvellement du réseau

Taux de renouvellement du réseau moyen sur 5 ans (% linéaire de l'année N)



% annuel de renouvellement (moy. sur 5ans)		
P253	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	0,29	0,36
Mixtes (9)	0,34	0,21
Urbains (8)	0,39	0,39
TOUS (23)	0,34	0,28
Sispea		0,46

*pondérée par : Linéaire total de réseau

Eléments de définition

Indicateur réglementaire [P253](#)

P253 = Linéaire de réseau renouvelé au cours des cinq dernières années (quel que soit le financeur) / Linéaire de réseau de l'année N, hors branchements / 5

NB : la réhabilitation structurante (qui redonne au réseau une durée de vie proche d'un réseau neuf) est à prendre en compte dans le calcul de l'indicateur.

Le **taux de renouvellement n'est pas un indicateur de la performance du service en soi** : un taux de renouvellement peu élevé ne signifie pas nécessairement que le réseau est mal entretenu. Pour certains services, les **objectifs en termes de renouvellement peuvent être relativement faibles car le réseau est en bon état** ou la réparation des désordres affectant notamment l'étanchéité du réseau (casses, désordres structurels ou fonctionnels, etc.) ne nécessite peut-être pas de renouveler la canalisation.

Enfin, les réseaux de collecte des eaux usées sont généralement plus récents que les réseaux de distribution d'eau potable, et les priorités d'investissement se situent encore essentiellement sur les stations de traitement des eaux usées (mises en conformité, réhabilitation, construction, etc.) et sur les extensions de réseau.

Le calcul sur 5 ans permet de lisser les variations interannuelles, et de laisser apparaître les réelles différences ou évolutions en termes de politiques de renouvellement.

Le COVID a sans doute eu un impact sur les travaux de renouvellement, puisqu'il est observé que 70% de ceux qui ont renseigné à la fois les années 2019 et 2020 connaissent une baisse. Néanmoins, en Ile-de-France notamment, les travaux ont repris rapidement afin de poursuivre les objectifs politiques (baignade dans la Seine pour les JO 2024, travaux du Grand Paris).



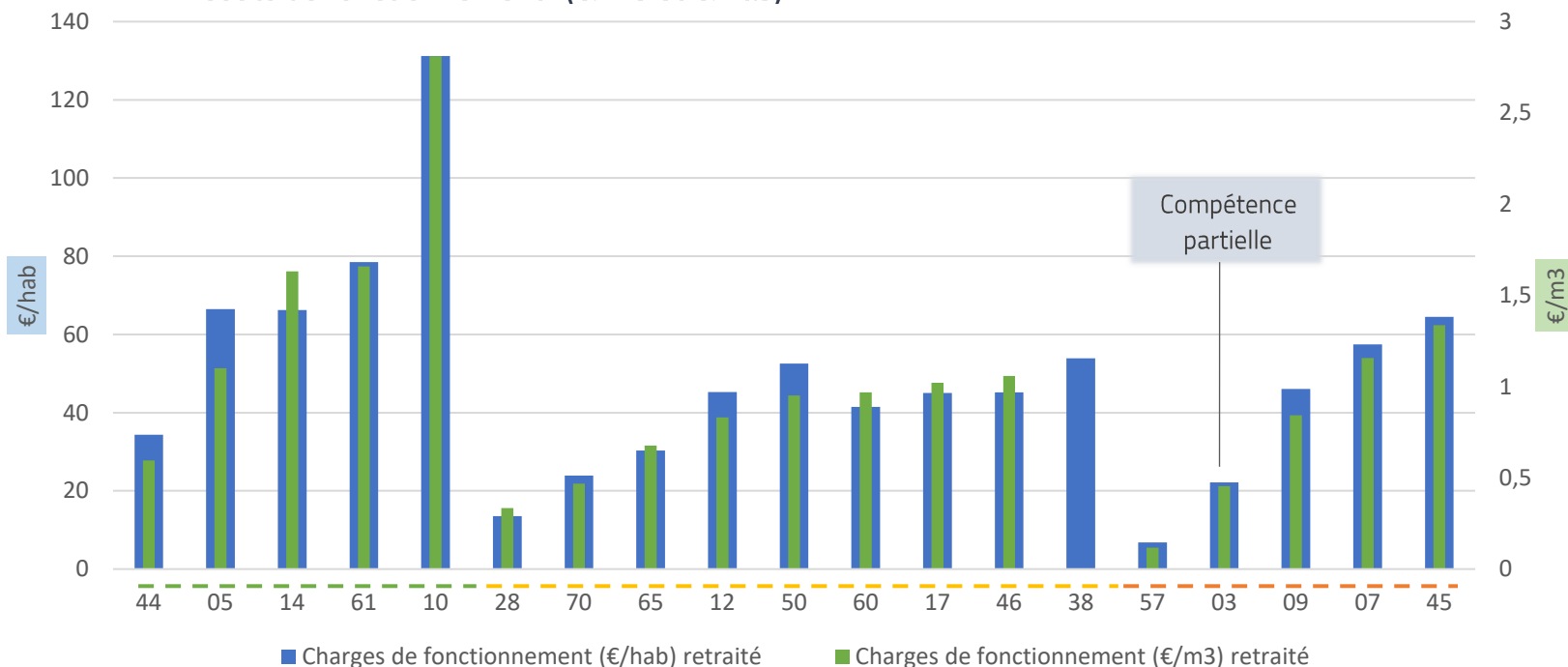
Partie 3 - aspects économiques et financiers

- A. Section de fonctionnement
- B. Section d'investissement
- C. Autofinancement et endettement



A. Section de fonctionnement

A. Coûts de fonctionnement* (€/m³ et €/hab)



Charges de fonctionnement (€/hab) retraité		
IPE20c_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	66,5	66,7
Mixtes (8)	43,2	40,5
Urbains (6)	50,0	40,1
TOUS (19)	45,3	42,2

*pondérée par : Population totale

Charges de fonctionnement (€/m3) retraité		
IPE31cor	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	1,6	1,5
Mixtes (8)	0,9	0,9
Urbains (6)	1,0	0,8
TOUS (19)	1,0	0,9

*pondérée par : Volume facturé

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Les coûts de fonctionnement correspondent à la somme des coûts de personnel, des services externes, des « autres charges » et des conventions de déversement chez d'autres collectivités, en intégrant les dépenses du délégataire (cf. détail page 44).

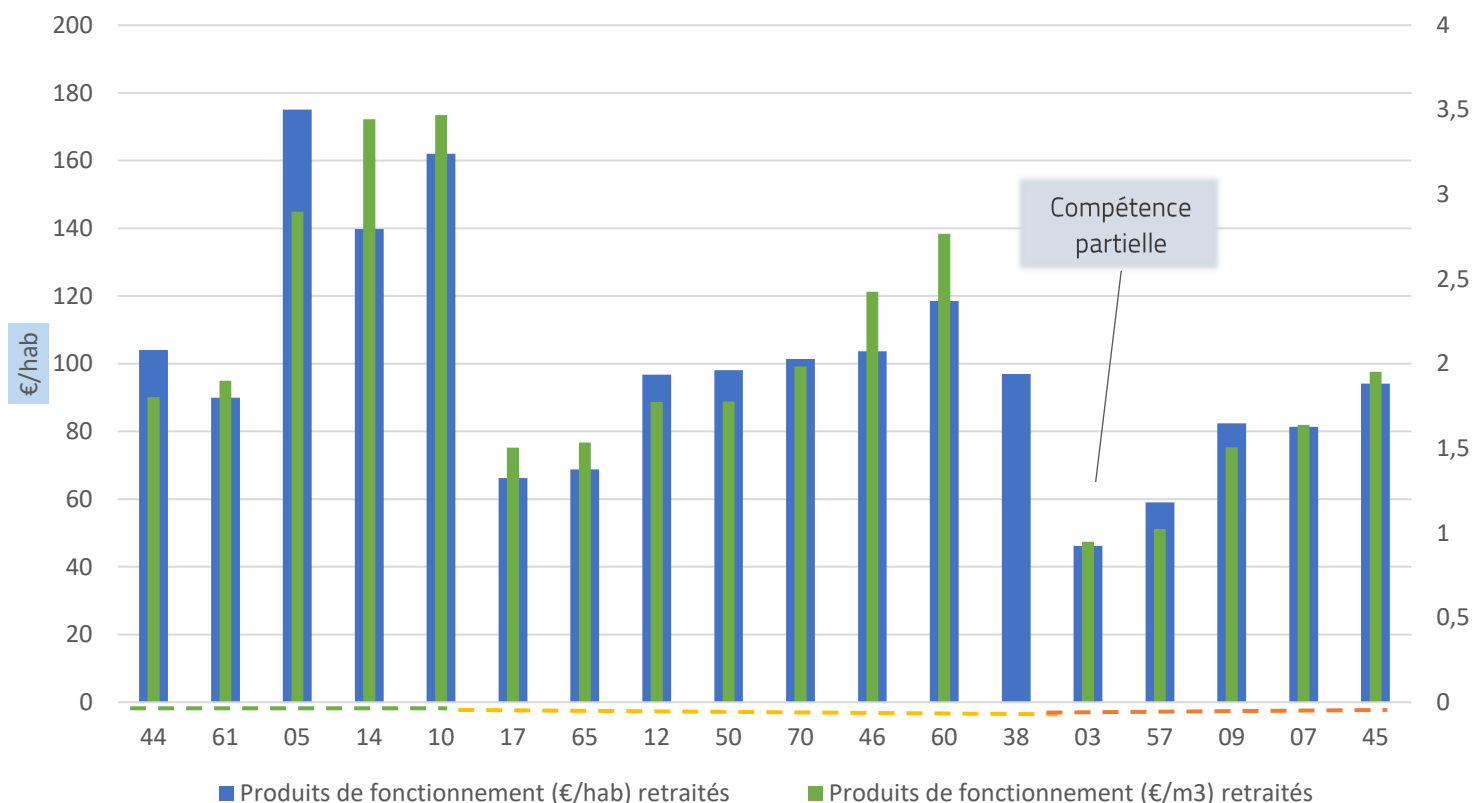
*Ces coûts sont retraités : la production immobilisée (montant des travaux effectué en interne, i.e. des dépenses d'investissements) est soustraite de ces coûts.

Les charges de fonctionnement par habitant et par m³ facturé sont en moyenne **plus élevées pour les services ruraux que pour les mixtes/urbains**. Ceci s'explique structurellement par des économies d'échelles plus difficiles à mettre en place par les services ruraux (habitat dispersé notamment). Toutefois, **les coûts de fonctionnement par m³ facturé sont très variables d'un service à l'autre**, particulièrement chez ces collectivités rurales.

Certaines collectivités se classent parmi les collectivités aux coûts par m³ les plus élevés, mais présentent des coûts par habitant beaucoup plus raisonnables : il peut s'agir de collectivités pour lesquelles les volumes facturés par habitant sont faibles. A l'inverse, des coûts par habitant plus élevés que des coûts au m³ peuvent témoigner de missions assurées non pour la population du service mais pour le compte d'autres collectivités.

La collectivité n°10 est comprise dans une région touristique, et connaît donc des charges hors de proportion avec sa population.

Le « bon ratio » est délicat à trouver pour l'assainissement, car les volumes et la population ne sont pas véritablement les variables dimensionnant les services.

Recettes de fonctionnement (€/m³ et €/hab)

Produits de fonctionnement (€/hab) retraités

IPE25cor_h	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	140	142
Mixtes (8)	97	92
Urbains (6)	82	75
TOUS (19)	97	87

*pondérée par : Population totale

Produits de fonctionnement (€/m³) retraités

IPE25cor_v	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	2,9	3,1
Mixtes (8)	1,8	2,1
Urbains (6)	1,6	1,5
TOUS (19)	1,8	1,9

*pondérée par : Volume facturé

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

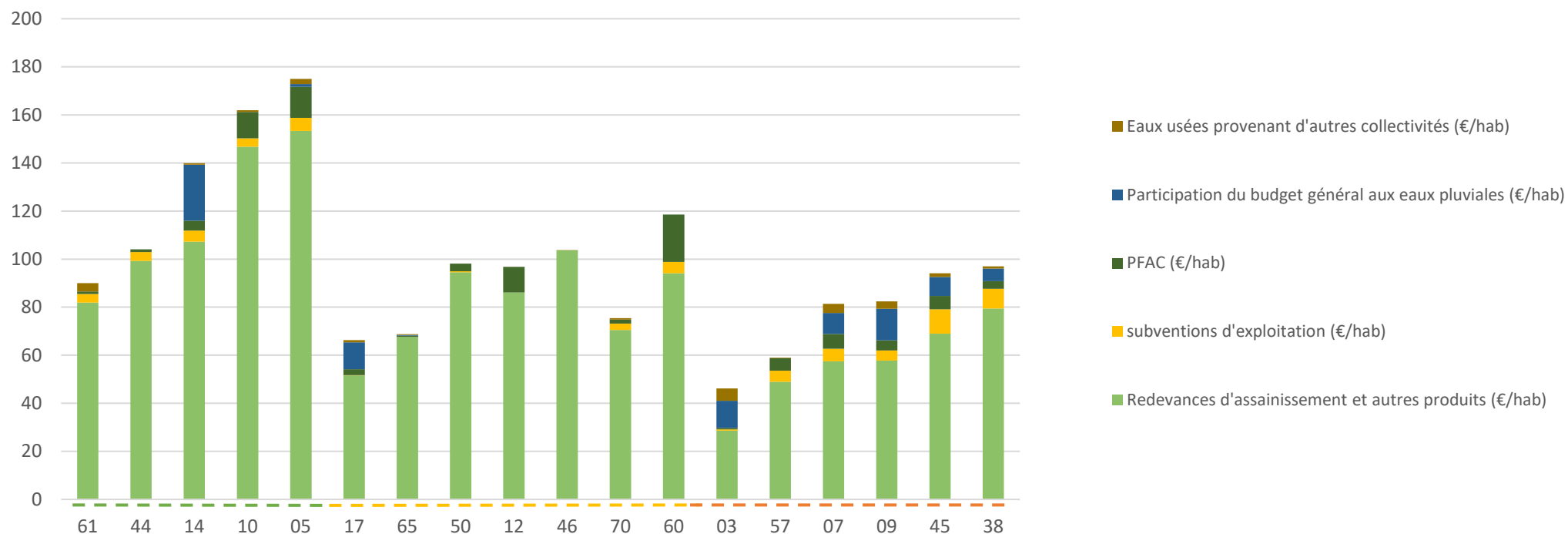
Il s'agit de la somme des produits des redevances d'assainissement, de la PFAC, de la participation du budget général aux eaux pluviales des subventions d'exploitation, du traitement des EU reçues d'autres collectivités et de la production stockée.

Les recettes de fonctionnement sont en moyenne composées à 80% des redevances d'assainissement collectif, le reste étant issu de la participation du budget général aux eaux pluviales, de la PFAC ou encore de subventions d'exploitation.

A quelques exceptions près, les recettes de fonctionnement suivent la même distribution que les charges de fonctionnement présentées à la page précédente, et les explications concernant les différences entre recettes par m³ facturé ou par habitant sont les mêmes. Les recettes moyennes sont plus importantes chez les ruraux que chez les urbains, traduisant les coûts de fonctionnement généralement plus élevés ramenés à la population ou au volume traité, donc nécessairement des recettes plus élevées pour couvrir ces charges.



Détail des recettes de fonctionnement (€/hab)



Éléments de définition

Indicateurs FNCCR

Redevances et autres produits : redevance assainissement et autres prestations (travaux de branchements notamment)

Participation eaux pluviales : contribution du budget général au financement des eaux pluviales

PFAC : participation pour le financement de l'assainissement collectif

EU traités pour d'autres collectivités : montant payé par d'autres collectivités avec lesquelles une convention a été passée pour le déversement d'EU dans le réseau du service

Subventions d'exploitation : versées par certaines agences de l'eau

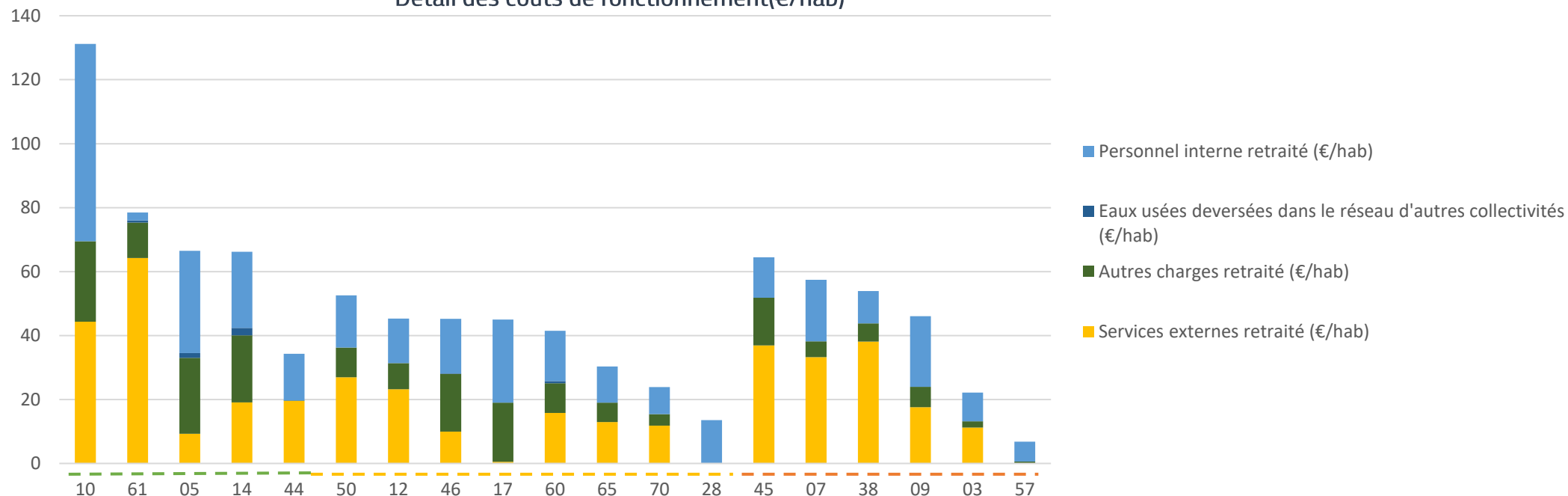
Alors que les recettes de fonctionnement des services publics d'eau potable proviennent quasi-exclusivement des redevances eau, les recettes de fonctionnement des services d'assainissement sont plus diversifiées : les redevances d'assainissement n'en représentent en moyenne que **80 %**.

On observe ainsi que la PFAC peut occuper une place non négligeable dans les ressources financières des services, bien que la plupart des services font état de difficultés dans son recouvrement.

La participation du budget général pour la gestion des eaux pluviales (lorsqu'elle existe) est très hétérogène, en raison non seulement de la part très variable d'ouvrages unitaires mis également de la difficulté à évaluer précisément les coûts de gestion des eaux pluviales. Par ailleurs, si une telle évaluation devrait théoriquement servir de base de calcul pour le remboursement par le budget général, et en réalité le montant alloué par le budget général est sans doute régulièrement défini en fonction de considérations davantage « budgétaires » que « techniques ». Ainsi les participations financières les plus élevées ne se trouvent pas forcément dans les collectivités ayant la plus grande proportion de réseau unitaire.



Détail des coûts de fonctionnement(€/hab)



Eléments de définition

Indicateur FNCCR

Personnel interne : dépenses du chapitre globalisé 012, sauf personnel extérieur

Services externes : somme des soldes débiteurs des chapitres 61 et 62 (sauf les locations) et personnel extérieur

Autres charges : sommes des matières et fournitures (60), locations (613/614), impôts (63) sauf sur rémunération et redevance prélèvement, autres charges de gestion courante (65), opposé du résultat exceptionnel (67 + 687 - 77[sauf 777] - 787 - 797)

Eaux usées déversées dans le réseau d'une autre collectivité : lorsqu'il y a une convention, coût du déversement annuel (normalement inscrit au compte parmi d'autres écritures).

Toutes les dépenses sont consolidées avec celles du délégataire

*retraités de la production immobilisée

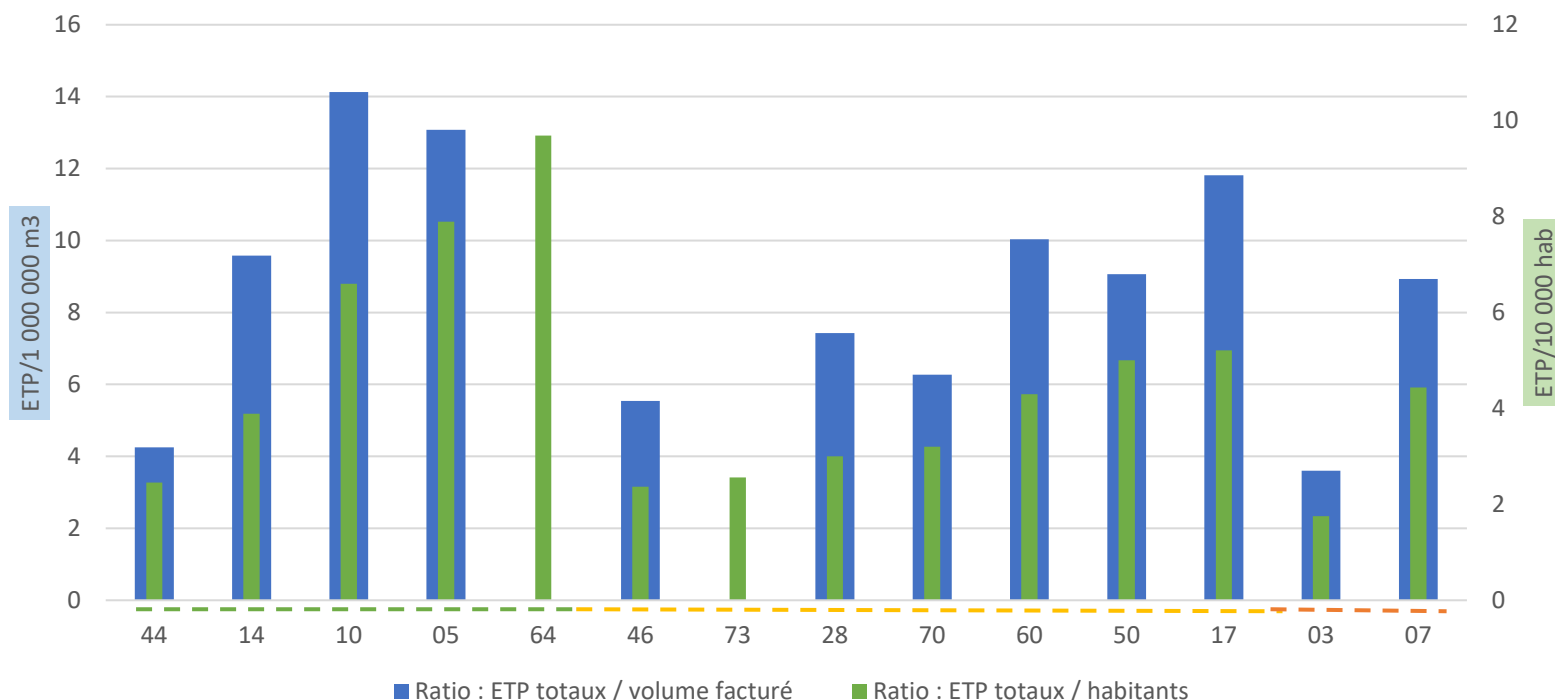
Entre les différents services d'assainissement collectif de l'échantillon, le montant des catégories de charges de fonctionnement varie du simple au triple.

Ces différences s'expliquent principalement par des choix politiques d'organisation : certaines collectivités privilégient la réalisation des missions en interne (17 et 05) alors que d'autres externalisent davantage (38, 27), notamment lorsque les missions sont gérées via des marchés de prestations.

Néanmoins, les différences observées entre collectivités restent difficiles à interpréter précisément, notamment parce que les variables utilisées sont pour l'heure assez peu détaillées, et complétées de manière parfois différente selon les services.

A partir de l'exercice 2021, sera mis en place une décomposition plus fine des charges de fonctionnement. La méthode d'analyse détaillée des coûts et recettes en cours de construction par la FNCCR permettra en effet de décomposer les charges de fonctionnement selon les grands postes suivant :

- Collecte
- Traitement
- 36 Gestion des abonnés
- Pilotage, support et résultats délégataire (le cas échéant)

Nombre d'ETP du service (ETP/10 000 hab ou ETP/millions de m³)

ETP/hab		
FTE_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	6,6	4,5
Mixtes (7)	3,2	2,8
Urbains (4)	0,9	1,1
TOUS (16)	3,5	2,3

*pondérée par : Population totale

ETP/m ³		
FTE_fact	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	11,3	10,0
Mixtes (6)	8,2	6,4
Urbains (4)	1,8	2,3
TOUS (14)	8,2	5

*pondérée par : Volume facturé

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Les ETP pris en compte sont les ETP collectivités, délégataires, marchés publics et rattachés en charge de :

- la collecte
- le traitement
- la gestion des abonnés
- les services centraux
- les travaux et la maîtrise d'œuvre

Le nombre total d'ETP pour 10 000 habitants est très variable d'un service à l'autre. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

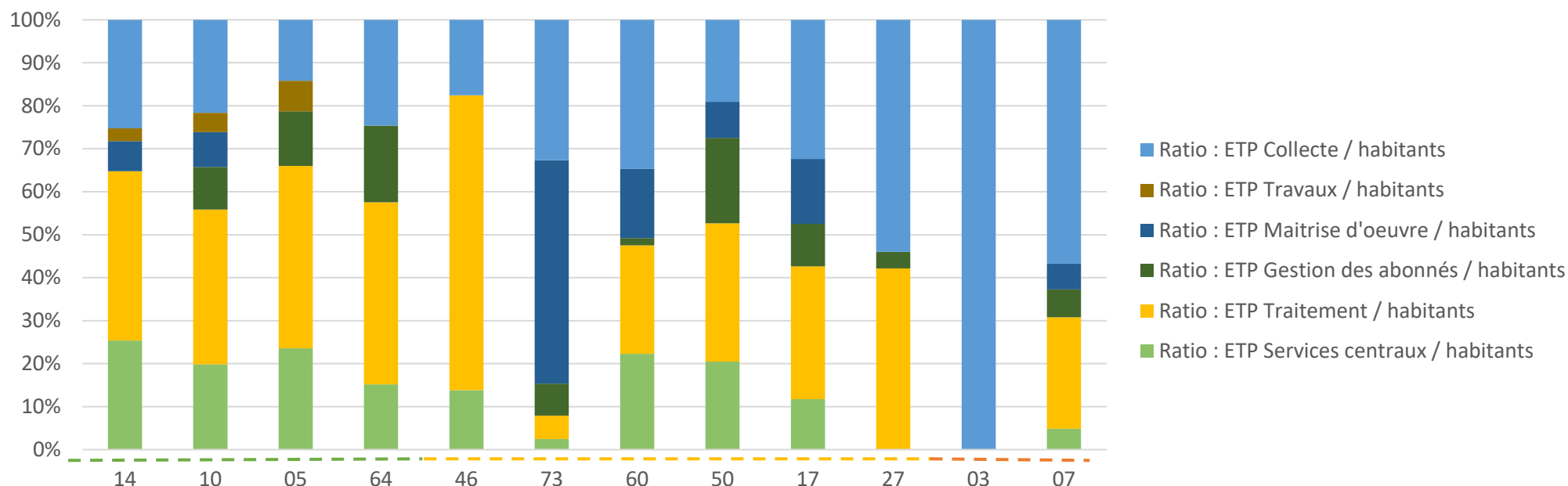
- la **présence ou non d'ETP travaux et maîtrise d'œuvre** (le détail n'est pas rempli par tous les services participants) ;
- l'**externalisation de certaines missions**, et la difficulté de comptabiliser précisément les ETP dans ce cas ;
- l'**absence de station d'épuration** (donc aucun ETP traitement), ou au contraire beaucoup d'eau traitée pour d'autres collectivités, ce qui augmente le nombre d'ETP traitement par habitant.

De manière générale, il semble que les ratios d'ETP (par habitant mais aussi par m³ facturé) sont inférieurs dans les services urbains. Plusieurs hypothèses peuvent être mises en avant pour expliquer ce constat : la densité de population en milieu urbain, les économies d'échelle que peuvent représenter les « gros » services, la difficile comptabilisation des services supports mutualisés à l'échelle d'un EPCI à fiscalité propre, ou encore le choix entre une gestion de l'exploitation à dominante humaine (polyvalente) et une autre à dominante équipement (automatisation du process), qui est plus facilement mise en œuvre dans les installations industrielles de taille importante. A l'inverse, la multiplicité des sites et l'étendue des réseaux en milieu rural peuvent expliquer des besoins en personnel importants.

Toutefois, les données restent peu fiables, et la variabilité du nombre d'ETP/10 000 hab est très élevée. Il est donc difficile d'aboutir à des analyses pertinentes.



Répartition des ETP (% des ETP)



Éléments de définition

Indicateurs FNCCR

Collecte : Tout le réseau, les ouvrages et équipements allant des branchements des abonnés au déversoir en tête de station (exclus). i.e. déversoirs, rejet, équipements électromécaniques, postes de relèvement, interventions réseau (curage, ITV, etc.)

Traitement : Stations d'épuration et tous les équipements qui leur sont associés, allant du déversoir en tête de station (inclus) aux rejets de la station.

Abonnés : PFAC, gestion des abonnements, ouvertures et fermetures de branchements, relation aux abonnés.

MOE : étude et suivi des travaux

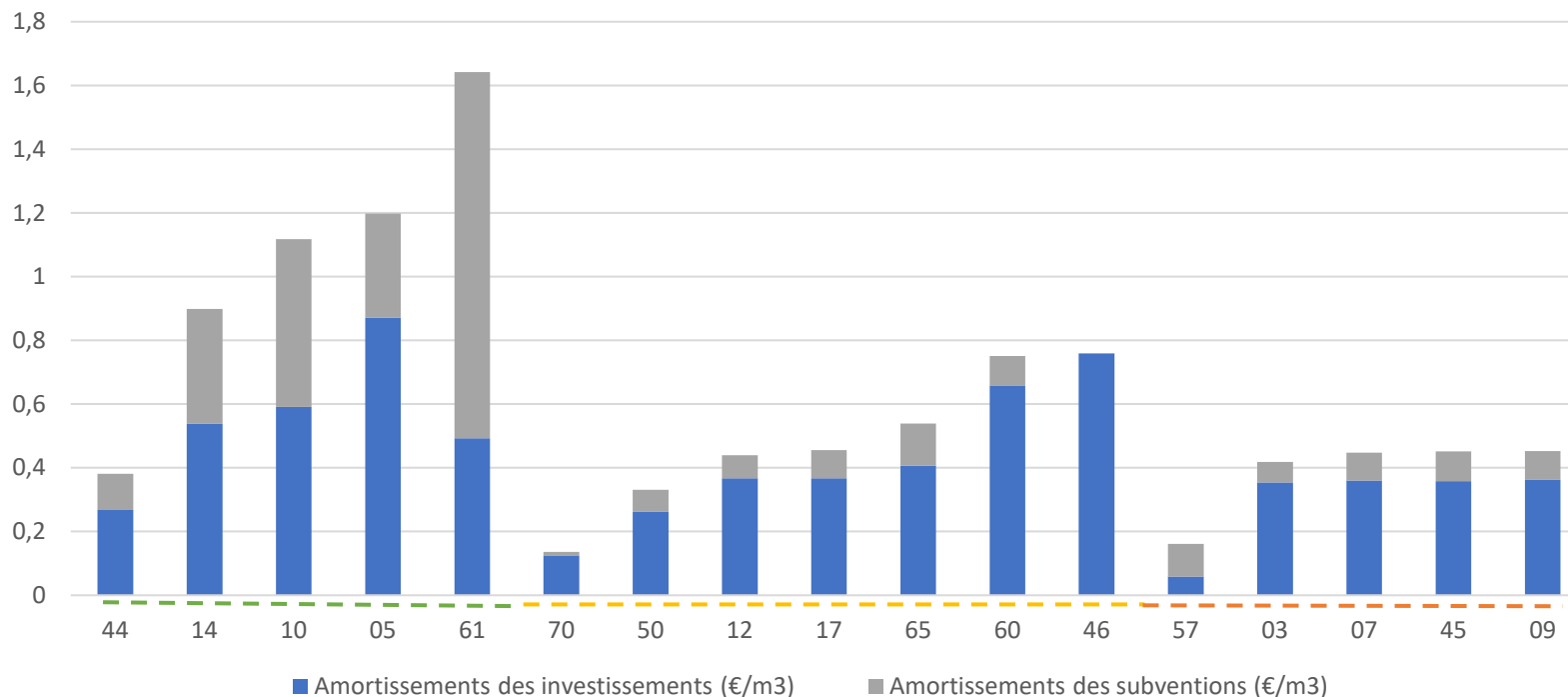
Travaux : ETP valorisables en production immobilisée, y.c travaux de réalisation de branchements

Services centraux : direction générale, MOA, RH, compta, juridique et foncier, marchés publics, SIG,...

La ventilation des ETP demeure délicate à comparer, en raison des différences d'organisation interne à chaque service et des difficultés à calquer l'organigramme sur les définitions établies dans le cadre de l'analyse comparative. C'est également ce qui explique un manque de remplissage de ces informations par les services participants.

On peut toutefois relever que :

- les ETP « techniques » (collecte et traitement) représentent généralement un poids supérieur à 50% des ETP, mais la répartition entre collecte et traitement est très variable ;
- les coûts de pilotage et support (ou « services centraux ») pèsent entre 5 et 25% des ETP, poids qui peut varier selon le niveau de refacturation par le budget général des services mutualisés ;
- les travaux sont peu internalisés, la part des ETP travaux variant de 0 à 5%.

Dotation aux amortissements (€/m³ facturé)

Amortissements yc amort. des subv. (€/m3)		
VE18revu	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	1,1	1,0
Mixtes (8)	0,4	0,6
Urbains (6)	0,4	0,4
TOUS (19)	0,5	0,5

*pondérée par : Volume facturé

	23	35	44	58	10	14	05	15	28	50	70	17	65	12	60	30	02	25	57	27	68	38	07	08	03	45	09
Durée d'amortissement du Génie Civil	40	30	50	30	30	30	30	30	50	50	n.d.	50	50	30	30	40	30	0	60	40	40	50	75	50	60	60	40
Durée d'amortissement des réseaux	60	50	50	60	60	60	50	50	50	50	n.d.	60	50	40	60	60	50	0	60	45	50	50	60	70	52	30	50

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

La dotation aux amortissements constitue l'« épargne forcée » pour le renouvellement du patrimoine, au terme de sa durée de vie théorique (la durée d'amortissement). Lorsque ces investissements sont subventionnés, les subventions doivent également être amorties, elles apparaissent en recettes afin d'équilibrer la charge d'amortissement avec la recette de subvention. Les comptes 781 (reprises sur dépréciations et provisions) et 791 (transferts de charges) sont déduits.

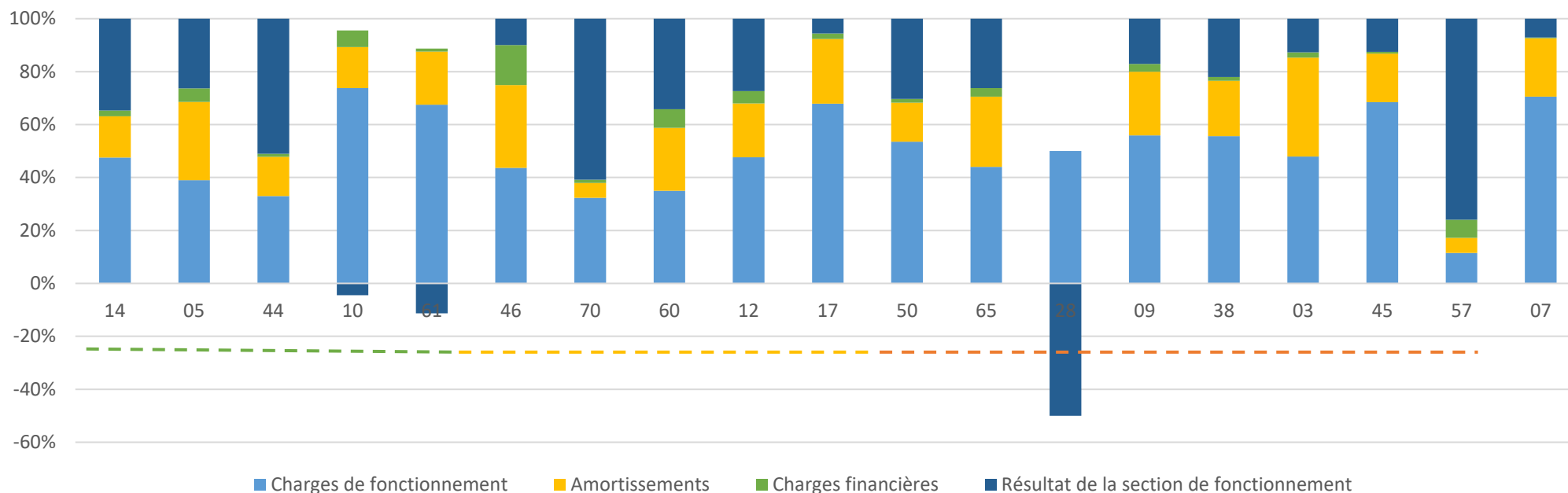
Les dotations aux amortissements sont le **reflet des investissements passés** : plus ils ont été importants et/ou récents, plus cette dotation est a priori élevée. Outre ce niveau d'investissements passés, **plusieurs facteurs peuvent expliquer les différences observées** :

- les **durées d'amortissement** (tableau sous le graphique) : plus les durées d'amortissement du génie civil et des réseaux est longue, plus la dotation annuelle est faible ;
- la **non-valorisation des travaux en régie**, qui ne sont donc pas immobilisés et donc non amortis ;
- la **présence de patrimoine déjà totalement amorti** mais qui n'a pas nécessité de remplacement.

En moyenne, les dotations aux amortissements sont plus élevées pour les services ruraux (qui perçoivent également davantage de subventions), ce qui traduit des extensions de périmètre importants de ces territoires ruraux et leur permanente évolution nécessitant des investissements importants.



Synthèse de la section de fonctionnement (% des recettes de fonctionnement)



Éléments de définition

Indicateurs FNCCR

Recettes de fonctionnement : redevances, travaux, PFAC, pluvial, EU extérieures

Fonctionnement : dépenses de fonctionnement retraitées de la production immobilisée

Charges financières : intérêts bancaires, d'emprunt, d'escomptes, pertes sur créances, etc.

Amortissements : dotations aux amortissements

Résultat : excédent dégagé (à la fois par le délégataire et la collectivité)

En moyenne pour l'échantillon total, **50% des recettes** sont utilisées pour couvrir les dépenses de fonctionnement. Toutefois cette part est variable, entre 24% et 75%.

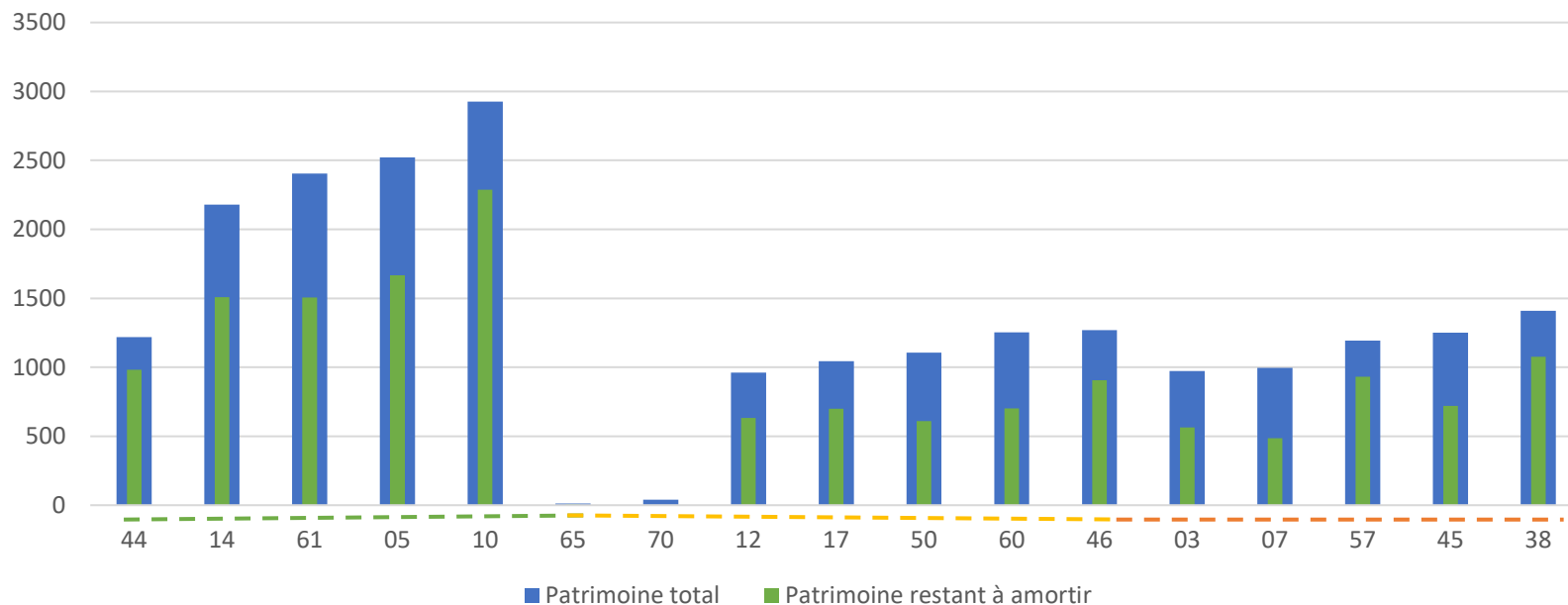
Une fois déduites les charges de fonctionnement et payées les charges financières, le reste est disponible pour **investir**, soit à travers la dotation aux amortissements (« épargne obligatoire »), soit à travers le résultat (dans le cas des DSP, une part du résultat correspond toutefois au résultat du délégataire et se trouve donc « perdue »). Plusieurs répartitions s'observent entre amortissements et résultats : les dotations aux amortissements sont un instrument comptable qui ne correspond pas nécessairement à la réalité des besoins d'investissements, ce qui explique la nécessité de dégager un excédent (exemple collectivités n°70 et 57 : résultat important, mais peu de dotation aux amortissement).

Attention toutefois : **un résultat très excédentaire au sein d'un service en gestion publique doit être justifié** par un plan pluriannuel d'investissements mettant en évidence la nécessité de constituer des réserves financières. Même si cela ne devrait pas être le cas, un résultat négatif peut arriver. Il devra être compensé l'année suivante, afin que la situation ne s'installe pas.



B. Section d'investissement

Patrimoine global du service (€/hab)



Patrimoine total		
IPE11b_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	2 404	2 205
Mixtes (7)	1 045	1 120
Urbains (5)	1 194	1 171
TOUS (17)	1 219	1 236

*pondérée par : Population totale

Patrimoine restant à amortir		
IPE11n_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	1 508	1 522
Mixtes (6)	666	833
Urbains (5)	720	781
TOUS (16)	813	872

*pondérée par : Population totale

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

Patrimoine global : montant total des immobilisations du service, en valeur historique (valeur des biens au moment de leur acquisition)

Patrimoine restant à amortir : montant total des immobilisations non amorties du service, en valeur historique.

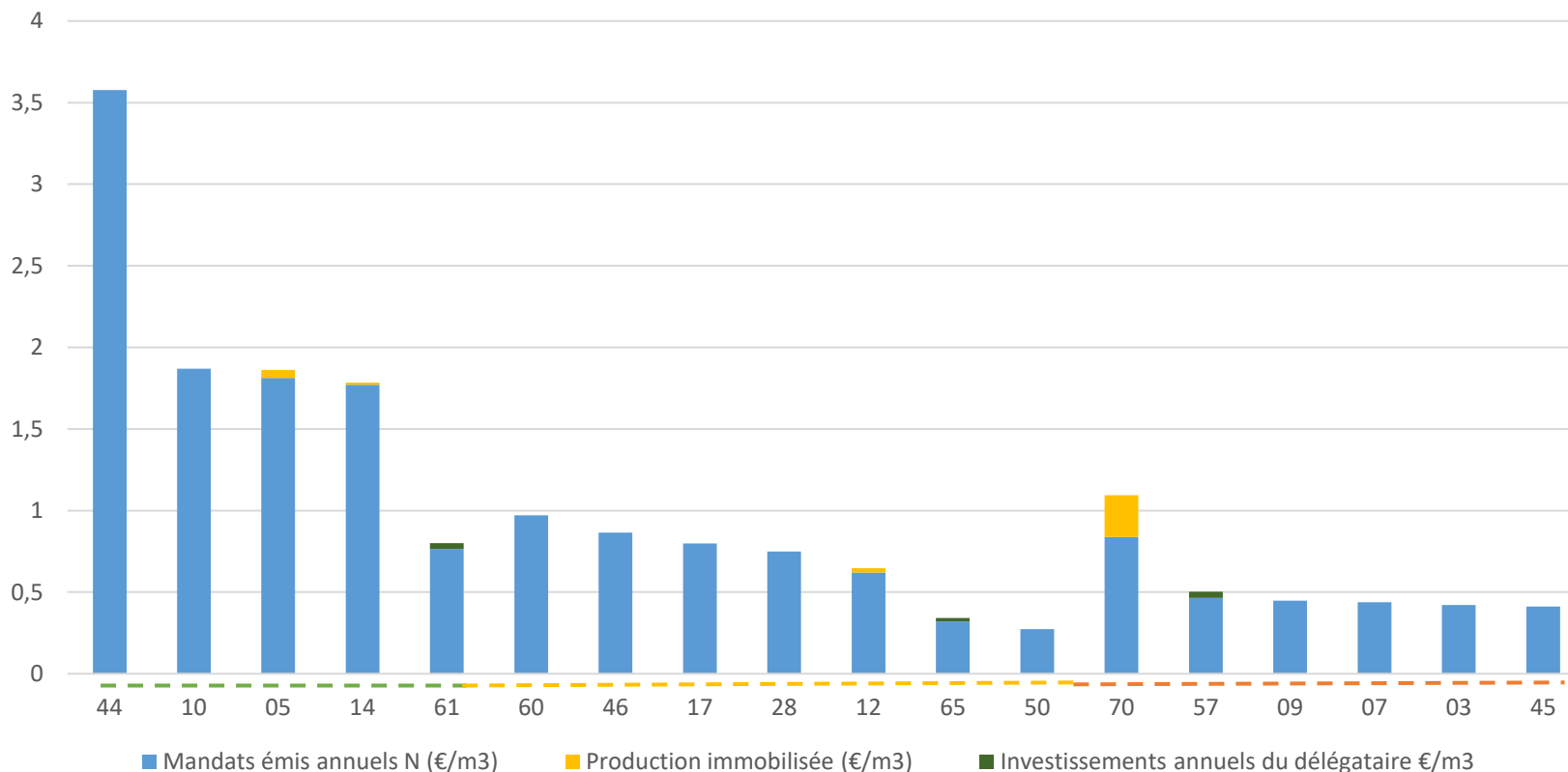
En moyenne, et ramenés à l'habitant, les investissements réalisés depuis l'origine du service par les collectivités à dominante rurale sont plus élevés que ceux des collectivités plus urbaines. Ceci s'explique majoritairement par le fait que la population est moins dense en milieu rural qu'en milieu urbain, le patrimoine ramené à l'habitant est donc plus important.

Un autre facteur tient aux dates de réalisation des investissements. En effet, l'immobilisation d'un ouvrage se calcule sur la base de sa valeur historique. Or, les collectivités à dominante rurale ont réalisé plus récemment de gros investissements (extensions de réseau ou création de STEU par exemple), qui en valeur historique pèsent davantage que le patrimoine plus ancien, en raison de la hausse des coûts des chantiers.

Pour le groupe des ruraux, il est donc important de distinguer dans l'analyse :

- les services qui ont terminé la plupart de leurs équipements (usines, extensions de réseau, etc.) et dont le réseau ne nécessitera a priori pas de gros investissements dans les prochaines années,
- les services qui doivent encore investir et dont le prix de l'assainissement est actuellement a priori moins élevé que les autres services.

Enfin, le patrimoine n'est pas toujours valorisé dans les comptes de la collectivité (ex collectivité 70).

Dépenses d'investissements de la collectivité et de l'exploitant le cas échéant (€/m³)

Mandats émis annuels N (€/m ³)		
IPE11aN	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	1,8	1,9
Mixtes (8)	0,8	0,8
Urbains (6)	0,4	0,5
TOUS (19)	0,7	0,7

*pondérée par : Volume facturé

Production immobilisée (€/m ³)		
IPE27	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	-	0
Mixtes (8)	-	0
Urbains (6)	-	-
TOUS (19)	-	0

*pondérée par : Volume facturé

Investissements du délégataire (€/m ³)		
IPE6dsp_N	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	-	0
Mixtes (7)	-	0
Urbains (6)	-	0
TOUS (18)	-	0

*pondérée par : Volume facturé

Éléments de définition

Indicateurs FNCCR

Investissements de la collectivité :

Travaux externalisés = mandats émis de la section d'investissement pour des dépenses d'équipements

Travaux internalisés = prod. immobilisée

Investissements du délégataire : informations transmises dans le RAD, pour les collectivités concernées

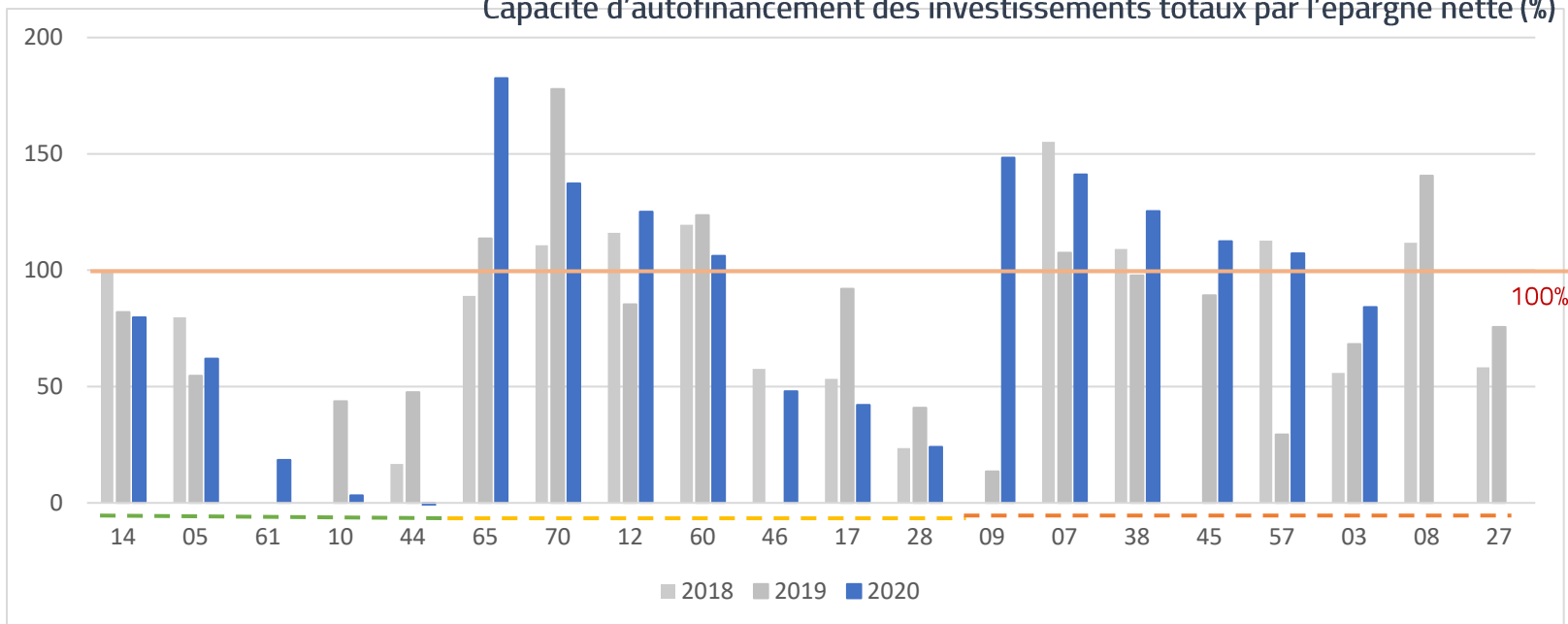
Les services urbains réalisent en moyenne moins d'investissements (ramené en € par m³) que les collectivités mixtes et rurales. De la même manière que pour le patrimoine global par habitant, les volumes facturés par « unité de patrimoine » sont plus faibles en milieu rural qu'en milieu urbain, les investissements ramenés au volume facturé sont donc plus importants. En outre, les services ruraux procèdent encore à des extensions de réseau contrairement aux services urbains et font également face à d'importantes dépenses de mises en conformité des petites stations rurales, ce qui augmente encore leurs investissements.

Les investissements réalisés en régie ont été intégrés dans les dépenses d'investissement depuis 2016 : on constate néanmoins que les services privilégient les travaux externalisés.



C. Autofinancement et endettement

Capacité d'autofinancement des investissements totaux par l'épargne nette (%)



CAF nette		
IPF10	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	18	61
Mixtes (8)	116	63
Urbains (6)	119	120
TOUS (19)	106	81

Éléments de définition

Indicateur réglementaire

IPF10 = épargne nette/dépenses d'équipement de la section d'investissement

Avec :

Épargne nette = épargne brute –
remboursement de la dette en capital

Où :

Épargne brute = recettes réelles
d'exploitation + production immobilisée –
dépenses réelles d'exploitation

Attention, la capacité d'autofinancement est théorique : il s'agit de la part des investissements de l'année que la collectivité aurait pu potentiellement financer par son épargne nette. Ceci ne signifie pas pour autant que la collectivité a effectivement autofinancé ses investissements à cette hauteur.

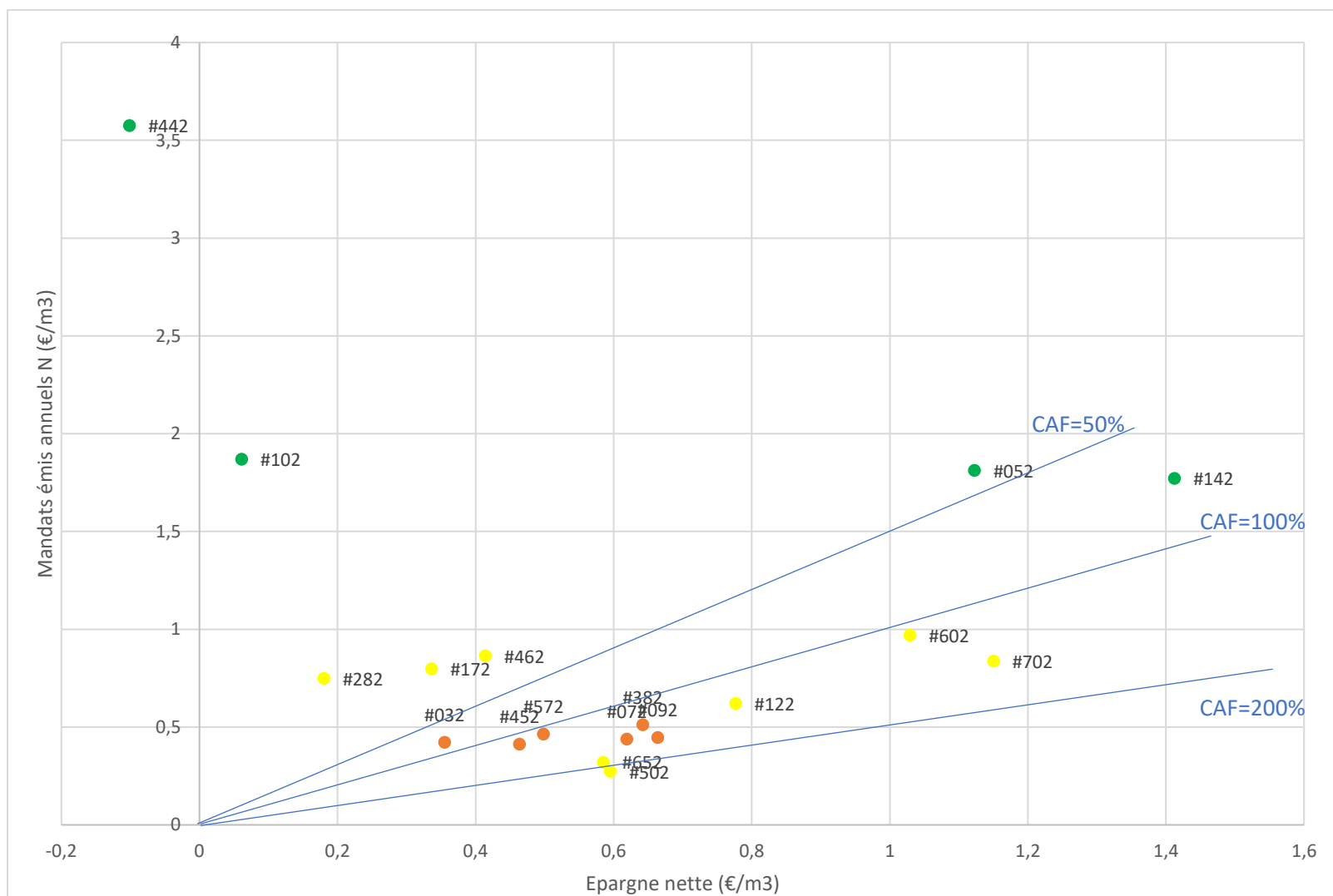
Il est communément admis qu'un service devrait être en mesure d'autofinancer au moins 20% de ses investissements pour ne pas être en situation financière délicate. Seuls deux services se situent sous de ce niveau (collectivités 35 et 09) dont une présente même une CAF négative en 2019. S'agissant d'une situation exceptionnelle, cela n'est pas nécessairement problématique.

A l'inverse plus d'un tiers des services ont une capacité d'autofinancement supérieure à 100%. Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer :

- **constitution de provisions** en prévision des investissements futurs, afin d'éviter une augmentation brutale du prix de l'eau ;
- non prise en compte des **investissements réalisés en régie** au dénominateur (uniquement les mandats émis par la section d'investissement), les investissements ne sont donc pas parfaitement traduits par cet indicateur réglementaire ;
- **décalage dans le rattachement** aux exercices comptables (notamment de subventions) ;
- **baisse des travaux de voirie**, le service ayant budgété plus que nécessaire en accompagnement des communes.



Autre représentation de la capacité d'autofinancement (CAF)



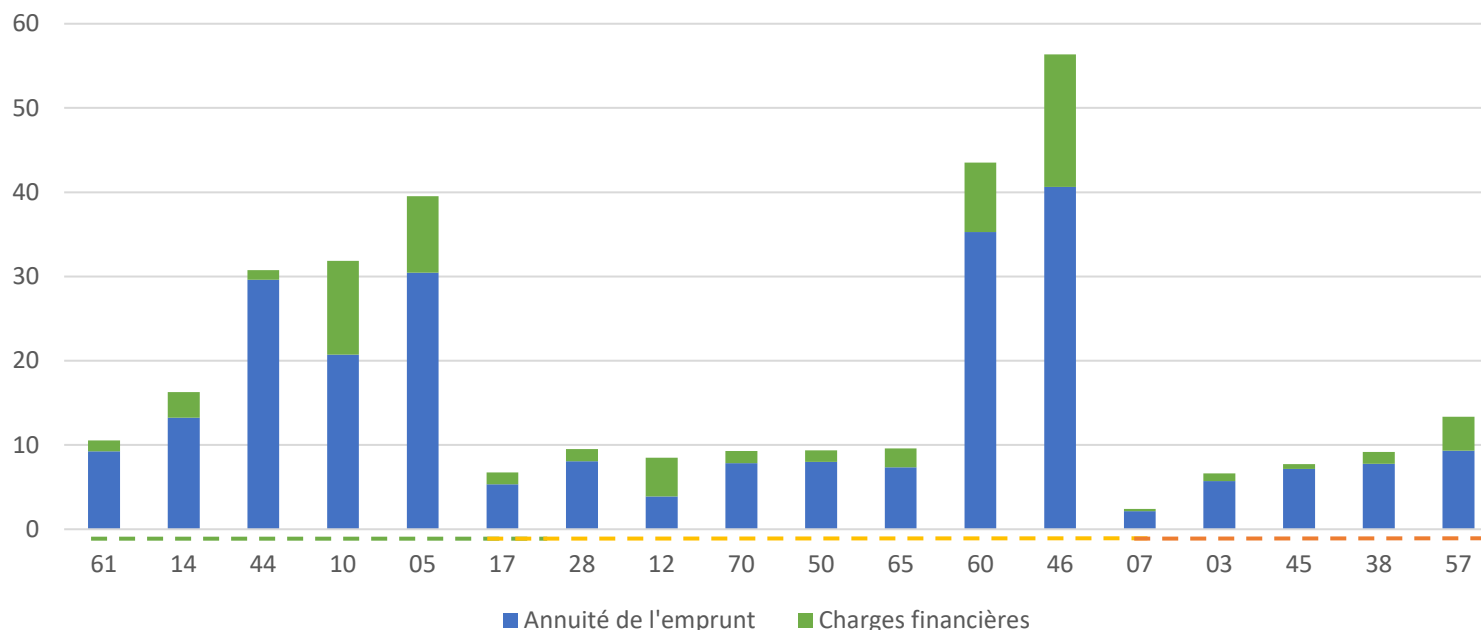
Ce nuage de point compare l'épargne nette (€/m³) aux mandats émis (€/m³), soit respectivement le numérateur et le dénominateur de la capacité d'autofinancement. Il permet donc une analyse plus fine de cette capacité d'autofinancement nette.

Une capacité d'autofinancement nette ne s'interprète pas de la même manière selon le niveau d'investissements de la collectivité.

Par exemple, les collectivités n°442 et 102 sont deux services dont la capacité d'autofinancement nette s'élève à environ 50%. Pour la n°102, cette capacité d'autofinancement inférieure à la moyenne s'explique par des investissements très soutenus. Le service pourra ainsi ajuster son niveau d'investissement en cas de besoin. En revanche la collectivité n°442 montre un niveau d'investissements faible, et une épargne nette également assez faible : ce cas peut davantage poser problème car il existe peu de marge de manœuvre pour réaliser des investissements importants : l'emprunt sera alors nécessaire.



Remboursement annuel de la dette en capital et intérêts (€/hab)



Charges financières (€/hab)		
IPE37f_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	3,1	4,0
Mixtes (8)	1,8	11,1
Urbains (6)	1,2	1,7
TOUS (19)	1,4	6,1

*pondérée par : Population totale

Annuité de l'emprunt (€/hab)		
VF3ac_hab	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	20,7	16,8
Mixtes (8)	7,9	30,4
Urbains (5)	7,2	6,7
TOUS (18)	8,1	19,8

*pondérée par : Population totale

Éléments de définition

Indicateur FNCCR

(Montant de l'annuité de la dette en capital + charges financières) / nombre d'habitants

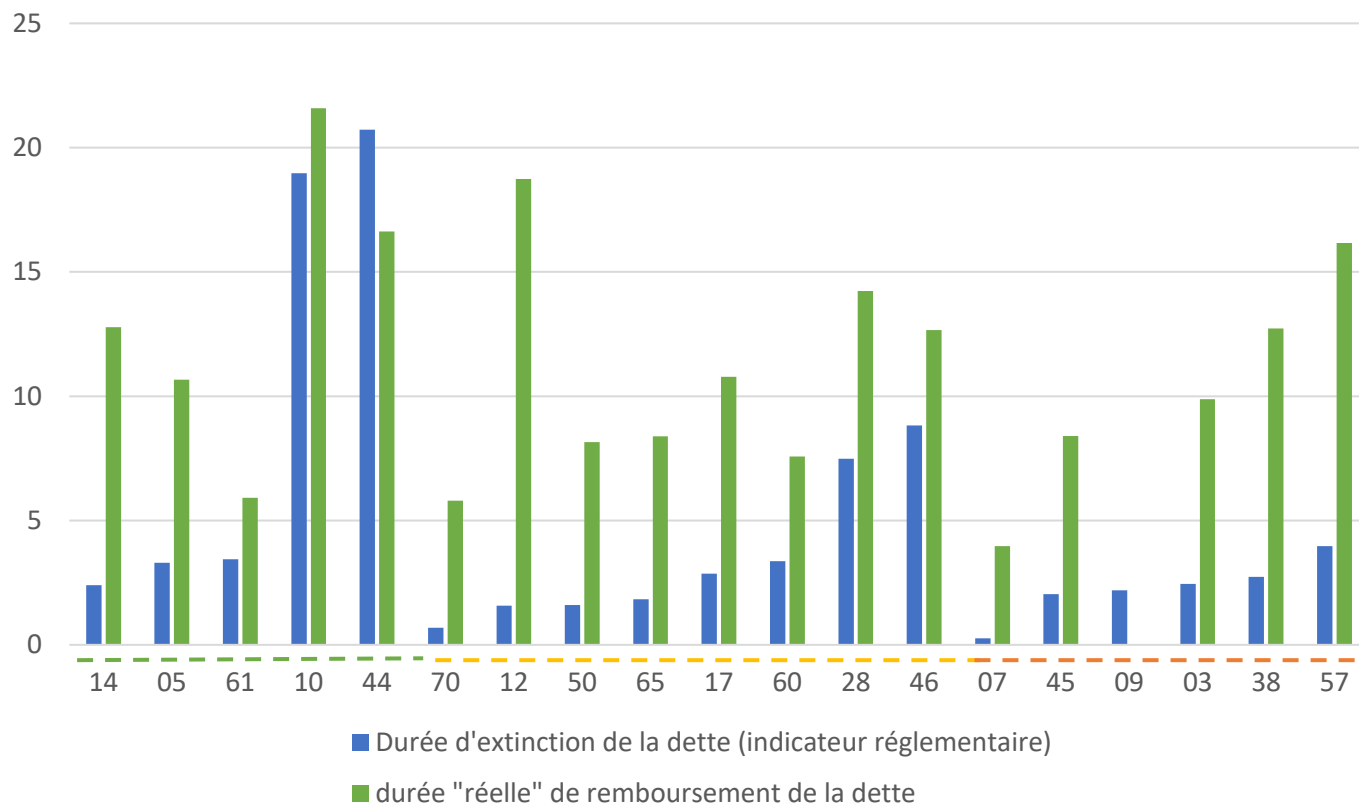
Cet indicateur permet d'évaluer le **poids de la dette sur la facture de l'habitant** et apparait nettement plus élevé pour les collectivités rurales que pour les collectivités urbaines. Les services présentant une CAF basse ont un taux d'endettement par habitant élevé. Ainsi il semble que le recours à l'emprunt soit lié, pour la plupart, à un dimensionnement du prix trop bas ne permettant pas de financer les investissements sans emprunter.

Le montant est toutefois très variable, de 2€ à 40 € remboursé par habitant et par an : les collectivités mettent en place **différentes politiques en termes de financement de leurs investissements**. Le recours à l'emprunt permet de lisser sur plusieurs années des dépenses exceptionnelles (réhabilitation ou création d'une usine par exemple) dans le cas d'absence de réserves financières et évite l'apparition d'épargne nette « trop positive ». Néanmoins l'épargne patrimoniale se trouve alors diminuée par le montant des intérêts de la dette. Les charges financières peuvent en effet atteindre jusqu'à 11€ par habitant et par an.

Par ailleurs, les emprunts ne devraient théoriquement pas être mobilisés pour les travaux courants, notamment le renouvellement de réseau. On observe pourtant que de nombreuses collectivités empruntent en fin d'année pour « combler » le budget d'investissement.



Durée de remboursement du capital emprunté



Durée de désendettement (années)

P256	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	3,4	3,1
Mixtes (8)	2,3	7,0
Urbains (6)	2,3	2,5
TOUS (19)	2,7	5,0

*pondérée par : Epargne brute annuelle

Durée réelle de remboursement de la dette

VF0remb	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	12,8	12,4
Mixtes (8)	9,6	11,9
Urbains (5)	9,9	11,3
TOUS (18)	10,7	11,8

*pondérée par : Epargne brute annuelle

Éléments de définition

*Indicateur réglementaire &
Indicateur FNCCR*P153 = Encours de la dette / Epargne
brute annuelleVF0remb = Encours de la dette / Annuité
de la dette de l'année N

L'indicateur réglementaire P153 calcule une durée de désendettement théorique, en rapportant l'encours de la dette à l'épargne brute.

La FNCCR propose en complément un indicateur sur la durée de désendettement « réelle », dans l'hypothèse où aucun nouvel emprunt ne serait contracté, en rapportant l'encours de la dette au montant dédié sur le budget de l'année à son remboursement.

Cette durée de remboursement réelle est bien supérieure à l'indicateur réglementaire, mais reste tout à fait raisonnable. En effet, l'ensemble des collectivités auront (sauf nouvel emprunt) remboursé leurs dettes actuelles dans moins de 25 ans, tout en conservant une partie de leur épargne pour les investissements réguliers (ou courants) tels que le renouvellement de réseau ou des petits équipements électromécaniques.

Notons que ces durées reflètent des réalités différentes : certaines collectivités ont un encours de dette par m³ élevé, et le remboursement de dette est donc également élevé. Au contraire d'autres collectivités sont peu endettées, et présentent donc une faible annuité de la dette par habitant.



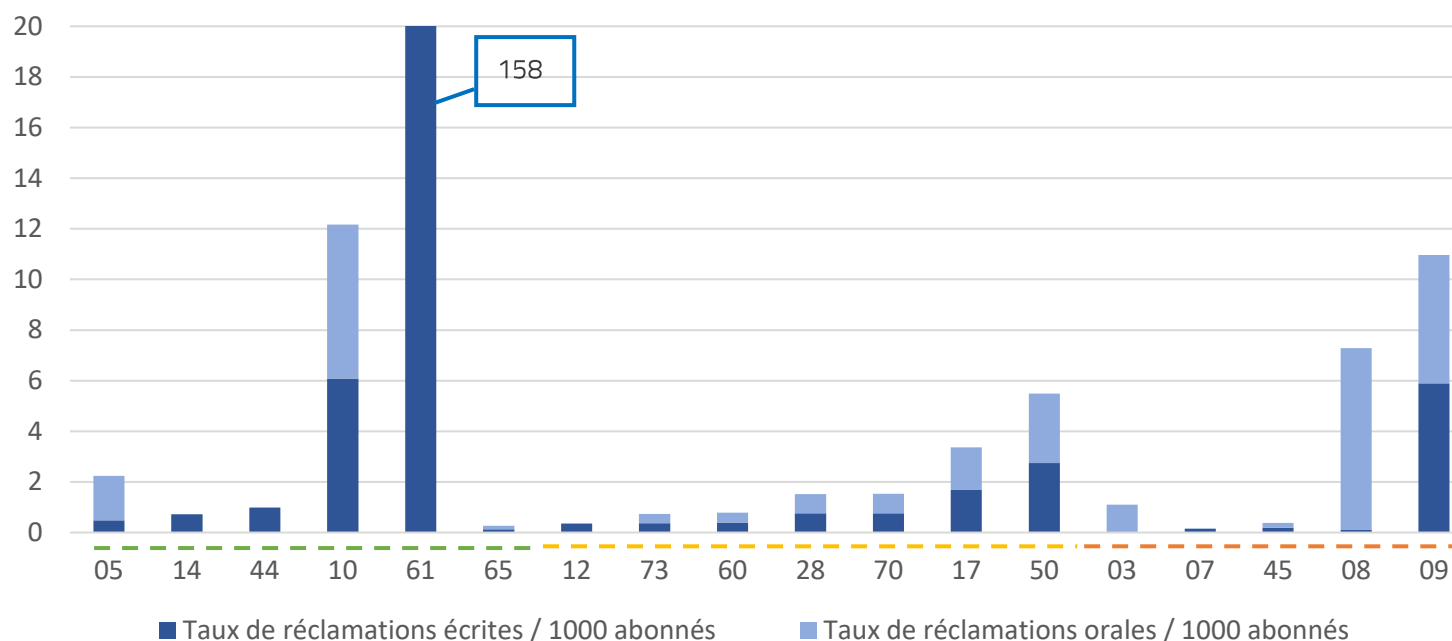
Partie 4 – service à l'utilisateur

- A. Satisfaction des usagers
- B. Contrôle de branchement
- C. Recouvrement des factures
- D. Abandons de créances
- E. Prix de l'assainissement



A. Satisfaction des usagers

Taux de réclamations écrites (/ 1000 abonnés)



Taux de réclamations écrites / 1000 abonnés

P258	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	0,9	0,9
Mixtes (8)	0,6	0,7
Urbains (8)	0,1	1,5
TOUS (20)	0,4	1,2
Sispea		3,89

*pondérée par : Nb d'abonnés

Taux de réclamations totales / 1000 abonnés

IPQSU5a	Méd.	Moy.*
Ruraux (4)	1,6	8,1
Mixtes (2)	0,3	0,3
Urbains (5)	1,1	5,1
TOUS (11)	1,0	5,3

*pondérée par : Nb d'abonnés

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P258](#)

P258 = Nombre de réclamations écrites / Nombre d'abonnés x 1000

Définition réglementaire : « *Ecart ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Les réclamations peuvent porter notamment sur la qualité de l'eau (odeur, couleur, goût), la qualité du service (pression, fuites avant compteur, travaux, mise en service...), la facturation (m3 facturés, mode de paiement...) à l'exception du niveau de prix* »

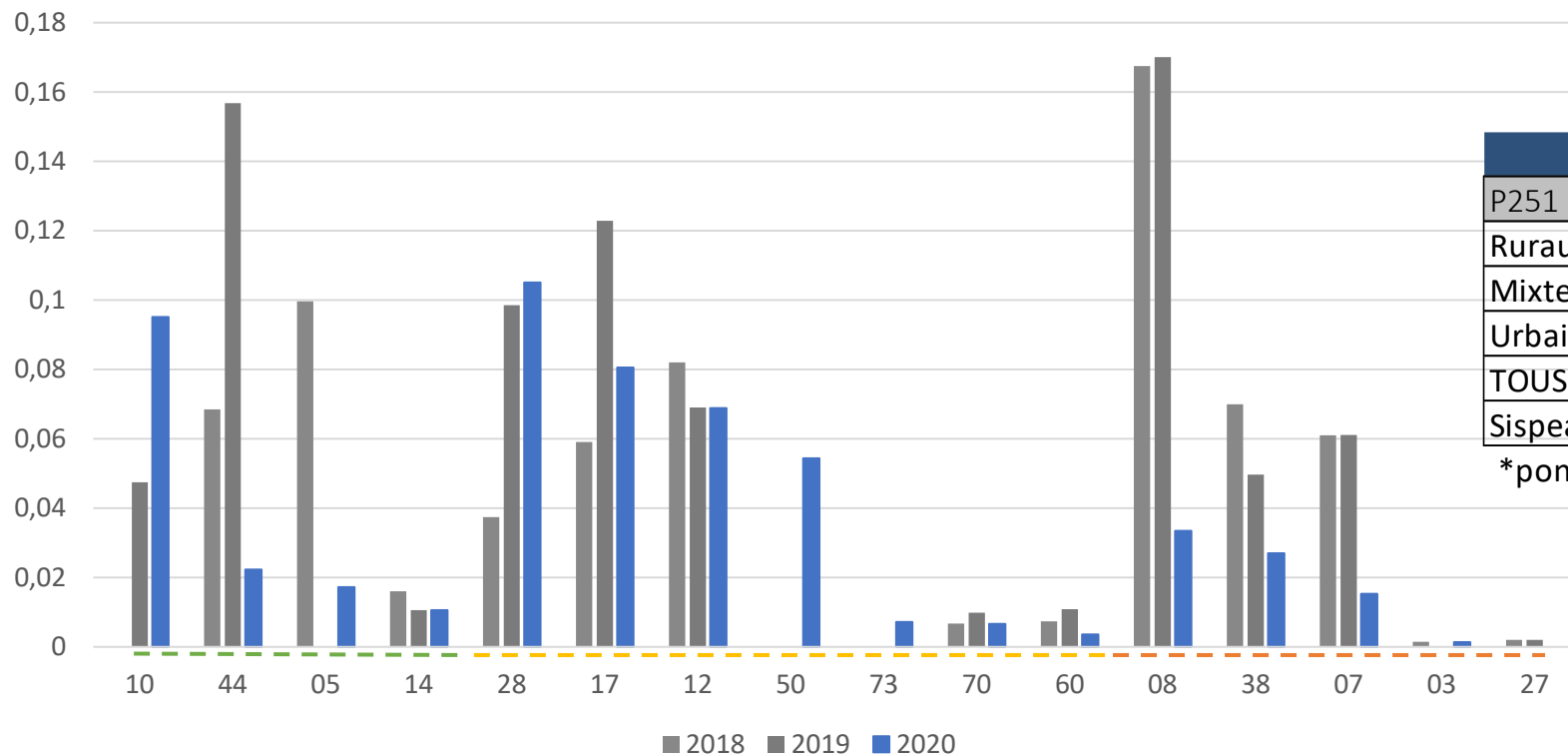
Malgré sa définition, la notion de réclamation demeure très subjective et les méthodes d'enregistrement diffèrent d'un service à l'autre ou d'une année sur l'autre pour une même collectivité (voire même parfois entre le(s) opérateur(s) et la collectivité), rendant les comparaisons entre services difficiles et l'interprétation des évolutions annuelles pour une même collectivité peu pertinentes. Certains services comptabilisent toute demande des usagers même non justifiée (fuite au compteur, manque de pression, contrôle, etc.), d'autres invitent les usagers à faire un courrier pour formaliser les réclamations orales, ...

Il faut toutefois noter que cet indicateur se fiabilise au fil du temps, grâce à un effort de formation et de sensibilisation du personnel susceptible de recevoir des demandes des usagers, à un gain de précision dans le classement des demandes émanant des usagers et un affinage des méthodes de comptabilisation.

Les collectivités rurales pointent le fait que les échanges avec les consommateurs sont essentiellement oraux. D'où l'affichage sur le graphe du taux de réclamations orales. D'autres collectivités reçoivent de nombreuses remarques via leur site Internet et dissuadent les usagers en ajoutant un questionnaire à remplir au préalable (pour éviter une perte de temps).



Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (/1000 habitants)



Tx de débordements		
P251	Méd.	Moy.*
Ruraux (6)	0,014	0,014
Mixtes (8)	0,031	0,047
Urbains (5)	0,015	0,015
TOUS (19)	0,015	0,024
Sispea		0,038

*pondérée par : Population totale

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P251](#)

P251 = Nombre de demandes d'indemnisation de tiers ayant subi des dommages dans leurs locaux suite à des débordements d'effluents * 1000 / Nombre d'habitants desservis.

Les demandes d'indemnisation pour débordement d'effluents dans les locaux des usagers comptabilisées dans l'indicateur sont normalement celles pour lesquelles le service d'assainissement a été reconnu responsable.

Cette définition n'est pas toujours respectée, et les services enregistrent parfois le sinistre avant que la responsabilité du service ait été (ou non) engagée.

Ces demandes d'intervention se limitent généralement à quelques-unes par an et sont principalement liées à des obstructions en partie publique des branchements, des phénomènes pluvieux très importants et à des techniques de curage parfois mal adaptées au réseau.

Ainsi, en 2020, le taux est en moyenne de 0,02 débordements / 1000 habitants sur l'échantillon de 19 collectivités de l'analyse comparative, ce qui est peu élevé. Globalement, une diminution générale des débordements est observée entre 2019 et 2020 (hors collectivités 10 et 28).



B. Contrôle de branchement

COLLECTIVITES RURALES		10	44	05	58	23	14		
Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?		●	●	●	●	●	●		
Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...	propriétaire	n.a.	service	service	propriétaire	service			
Prix du contrôle branchement	114	n.a.	0	n.d.	180	n.d.			
Campagnes de contrôle des branchements existants ?	●	●	●	●	●	●			
Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année	0,0	0,0	0,0	0,9	0,0	0,0			
Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●			
Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●			
Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?	●	●	●	●	●	●			

COLLECTIVITES MIXTES		17	15	60	12	70	28	25		
Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?		●	●	●	●	●	●	●		
Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...	service	propriétaire	propriétaire	service	service	0	service			
Prix du contrôle branchement	n.d.	0	92	0	0	n.d.	0			
Campagnes de contrôle des branchements existants ?	●	●	●	●	●	●	●			
Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0			
Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●	●			
Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●	●			
Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?	●	●	●	●	●	●	●			

COLLECTIVITES URBAINES		68	07	45	27	02	08	38	03	09
Votre service réalise-t-il un contrôle des nouveaux branchements ?		●	●	●	●	●	●	●	●	●
Si oui, le contrôle de branchements neufs est à la charge du...	propriétaire	service	service	propriétaire	service	service	service	service	service	service
Prix du contrôle branchement	130	n.d.	0	0	0	n.d.	n.d.	0	0	
Campagnes de contrôle des branchements existants ?	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Pourcentage moyen de branchements contrôlés chaque année	8,8	0,3	0,0	0,0	0,0	2,8	0,0	2,2	0,0	
Contrôle des branchements à l'initiative du service lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Contrôle des branchements sur demande du notaire lors des ventes ?	●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
Faturation du contrôle de branchement demandé par les notaires ?	●	●	●	●	●	●	●	●	●	n.a.

● Non
● Oui



Enjeu du contrôle des branchements d'assainissement collectif

La non-conformité ou le mauvais état des raccordements des immeubles au réseau public de collecte des eaux usées peuvent entraîner d'importants dysfonctionnements des réseaux et stations d'épuration : déversements dans le milieu naturel voire débordements dans les immeubles, baisse des rendements épuratoires pour cause de trop forte dilution des effluents, septicité d'effluents ayant transité dans d'anciennes installations d'assainissement non collectif non déconnectées etc. Et avoir – in fine – un impact négatif sur l'environnement et la santé publique.

Dans ce cadre, le contrôle des raccordements privés au réseau d'assainissement collectif est prévu à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales : « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L. 1331-1 du même code et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. A l'issue du contrôle de raccordement au réseau public, la commune établit et transmet au propriétaire de l'immeuble ou, en cas de copropriété, au syndicat des copropriétaires un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires. La durée de validité de ce document est de dix ans. Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires est réalisé aux frais de ce dernier et la commune lui transmet ce document dans un délai fixé par décret en Conseil d'Etat.* » (rédaction issue de la loi du 8 octobre 2021).

Ce nouvel alinéa remplace l'ancienne formulation qui figurait à l'article L1331-4 du code de la santé publique (CSP).

Désormais, il n'y a plus de dimension de contrôle de "bon fonctionnement", remplacés par les contrôles de nouveaux branchements et de branchements modifiés.

Parmi les 22 services ayant répondu aux questions relatives au contrôle des branchements, un seul service ne réalise pas de contrôle de la qualité d'exécution sur les nouveaux branchements. Les deux tiers des services assument le coût du contrôle ; lorsque le contrôle est facturé, le coût se situe entre 92 et 180€ à la charge du propriétaire.

40% des collectivités organisent des campagnes systématiques de contrôle de bon état de fonctionnement des branchements existants dans une démarche volontaire d'acquisition de connaissance et de performance du service (réduction des eaux claires parasites). Les collectivités sont moins actives dans ce domaine que les collectivités urbaines ou mixtes, en lien avec l'urbanisation moins dense.

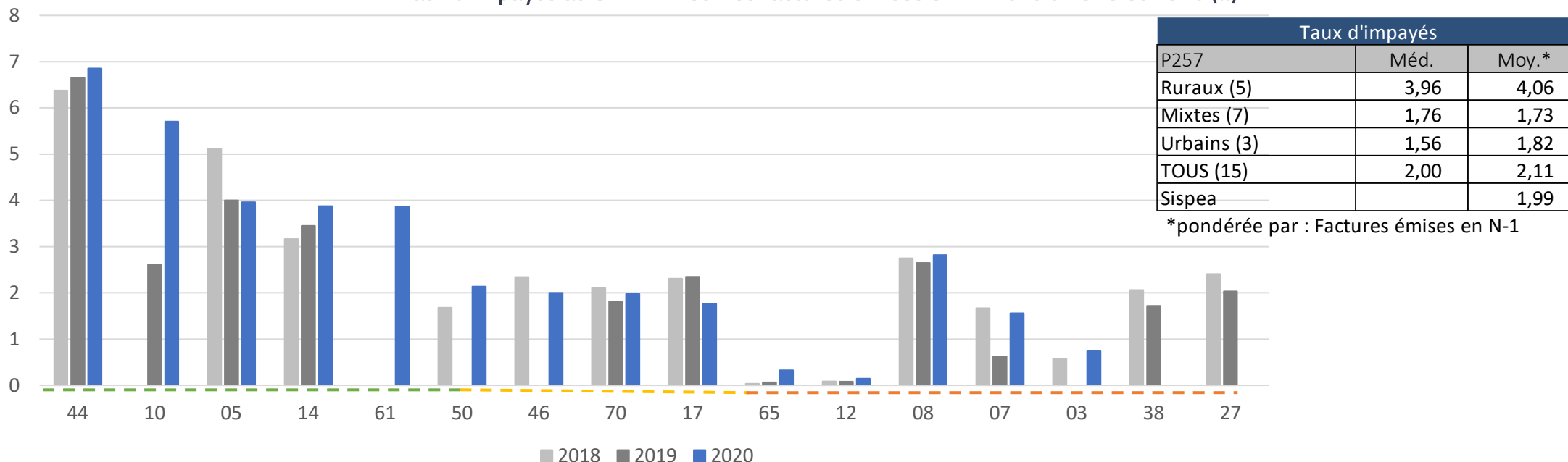
Peu de services imposent le contrôle du branchement à l'occasion des ventes immobilières. En revanche, seuls 4 services ne réalisent pas de contrôle de bon état de fonctionnement des branchements existant sur demande du notaire.

Ainsi la majorité des contrôles de branchements existants ont lieu à l'occasion de ventes immobilières.



C. Recouvrement des factures

Taux d'impayés au 31/12/N sur les factures émises en N-1 entre 2018 et 2020 (%)



Les taux d'impayés des services participants varient fortement et doivent être comparés avec prudence. En effet, le calcul du taux d'impayés, bien que précisé dans la fiche détaillée de l'indicateur, est souvent hétérogène.

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P257](#)

P257 = Montant des impayés au 31/12/N des factures « assainissement » émises au titre de l'année N-1 / Montant total TTC des factures émises au titre de l'année N-1 X 100

Ceci est **particulièrement vrai parmi les opérateurs publics** : en effet, certaines régies transmettent un taux d'impayés à 3 ou 6 mois (après 1ère relance dans le cadre de la régie de recettes) et d'autres, parmi les régies, fournissent les données transmises par le Trésor Public, mais il n'est pas certain qu'il s'agisse uniquement des impayés sur les factures de l'année N-1 (apurement ponctuel de certains lots de factures impayées, prise en compte de factures impayées de plusieurs années antérieures, etc.).

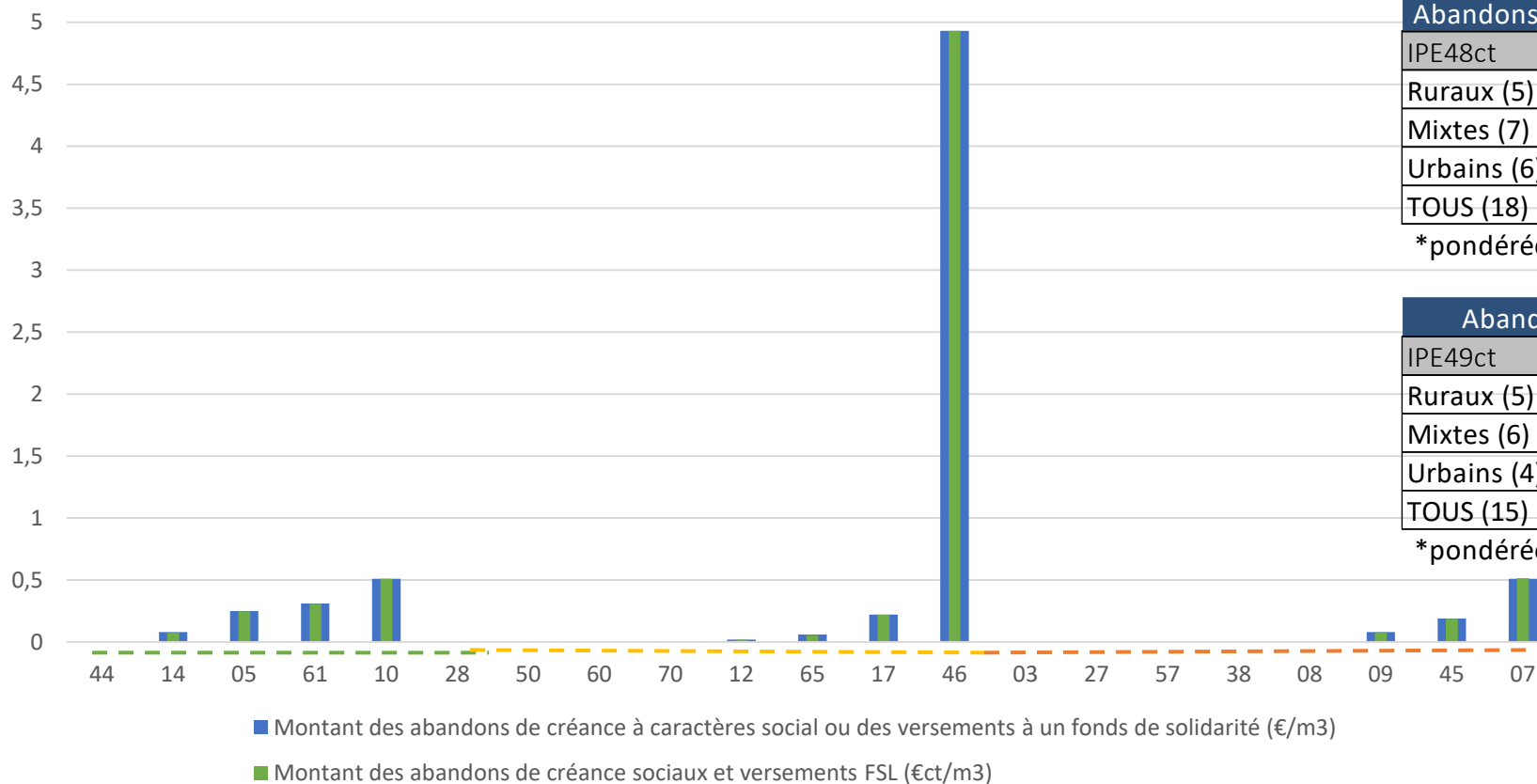
Il faut également prendre en compte les délais de prescription appliqués aux différents gestionnaires : il est de deux ans pour les délégations de service publics alors que les trésoreries publiques disposent de 5ans. Ainsi le taux d'impayé présenté couvrant les impayés sur environ 1 an et demi est nécessairement supérieur au taux d'impayé « final » des factures émises pour les régies publiques dont la DDFIP réalise le recouvrement sur 5 ans.

Enfin, les services d'assainissement ne gèrent pas forcément la facturation quand celle-ci est mutualisée avec l'eau potable. Ils ont alors des difficultés à récupérer l'information sur la seule part assainissement de la facture impayée.



D. Abandons de créances

Montant des abandons de créance à caractère social et versements au FSL (ct€/m³)



Abandons de créance sociaux ou FSL (ct€/m³)

IPE48ct	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	0,51	1,24
Mixtes (7)	0,22	3,59
Urbains (6)	0,14	0,31
TOUS (18)	0,28	1,68

*pondérée par : Volume facturé

Abandons de créance totaux (ct€/m³)

IPE49ct	Méd.	Moy.*
Ruraux (5)	0,25	0,13
Mixtes (6)	0,04	3,71
Urbains (4)	0,16	0,15
TOUS (15)	0,13	1,84

*pondérée par : Volume facturé

Éléments de définition

Indicateur réglementaire [P207](#)

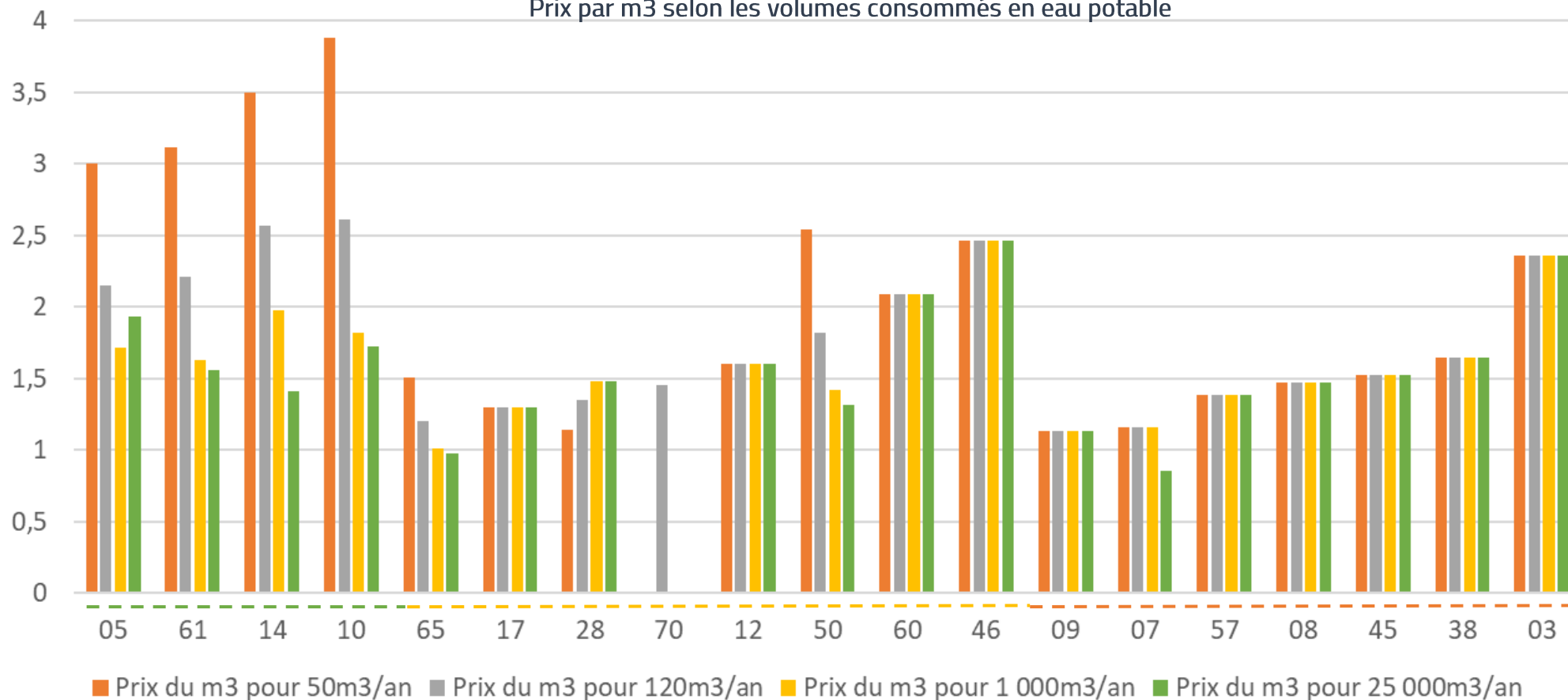
P207 = Montant des abandons de créance à caractère social + versements à un fonds de solidarité / volume facturé

Bien que chaque créance doit être identifiée individuellement avec le motif, les abandons de créances font généralement l'objet d'une délibération globale l'assemblée délibérante. Il est alors **difficile de distinguer les abandons de créance basés sur des critères sociaux des autres abandons de créance** (liés à des factures irrécouvrables par suite de décès, disparition de l'abonné ; ou à des factures d'entreprises ou commerces en cessation d'activité ou liquidation, etc.). D'autant que la comptabilité M49 n'impose pas cette distinction. En pratique, un certain nombre de services d'assainissement ne suit donc pas les dépenses à caractère social qu'ils supportent.



E. Prix de l'assainissement

Prix par m3 selon les volumes consommés en eau potable



Éléments de définition

Indicateur FNCCR

$$\frac{\text{Part fixe} + \text{part variable} + \text{TVA}}{\text{volume consommé}}$$

correspondant au 1^{er} janvier 2018

Ces données permettent de **comparer les structures tarifaires des services** : plus les prix apparaissent dégressifs, plus la part fixe est importante.

On n'observe quasi aucune dégressivité pour les services urbains : quel que soit le volume consommé, le prix du m³ assaini est le même : ceci signifie l'absence de part fixe.

Au contraire pour la plupart des services ruraux, le **prix au m³ est d'autant plus élevé que le volume d'eau potable consommé, sur lequel se fonde la facturation, est faible** (plus le dénominateur est faible, plus le ratio est élevé). Cette apparente dégressivité, liée en général à une part fixe importante, peut se compenser par une progressivité de la part variable, avec la mise en place d'un prix au m³ consommé d'autant plus élevé que le volume consommé est élevé.



Pour participer à l'analyse comparative sur les données 2022,
n'hésitez pas à nous contacter : analysecomparative@fnccr.asso.fr